

REPUBLIQUE DU CAMEROUNMINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE



PROJET DE CONSERVATION ET D'UTILISATION DURABLE DE LA FORET DE NGOYLA-MINTOM

PLAN POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES ET VULNERABLES (PPAV)





Par

Le Ministère des Forêts et de la Faune du Cameroun

TABLE DES MATIERES

	_
	Page
Table des matières	2
Liste des sigles et abréviations	4
Résumé exécutif non technique	6
Executive summary	8
1. Introduction générale	10
1.1. Présentation générale de la zone du projet	10
1.2. Description des activités du projet	11
1.3. Approche méthodologique de réalisation du PPAV et processus de consultation des Populations Autochtones etVulnérables	12
1.3.1. Les modèles de référence de l'élaboration du PPAV	12
1.3.2. La préparation et la réalisation de l'enquête sur le terrain et la rédaction du PPAV	12
1.3.3. Consultation libre, participative et informée des Populations Autochtones et Vulnérables du massif forestier Ngoyla-Mintom	13
Situation générale des Populations Autochtones et Vulnérables affectées par les activités du projet	13
2.1. Définition de la notion de Populations Autochtones et	13
Vulnérables	14
2.1.2. L'approche africaine : la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC)	15
2.1.3. L'approche africaine : la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC)	16
2.2. Localisation, profil démographique et socio-économique des Populations Autochtones « Pygmées » et Vulnérables affectées par les activités du projet	20
2.2.1. Localisation et démographie des populations « Pygmées » Baka et Vulnérables affectées par les activités du projet	20
2.2.2. Profil socio-économique des Populations Autochtones « Pygmées » et Vulnérables affectées par les activités du projet	21
Relations des Baka avec les populations voisines Bantu, les autorités administratives et les opérateurs privés dans la zone du projet	25
Revue de quelques initiatives antérieures de PPAV au Cameroun	27
3.1. Etat des initiatives antérieures : Pipeline, PSFE et PNDP	27
3.2. Les initiatives des opérateurs privés forestiers et miniers	30
3.2.1. Les opérateurs forestiers	30
3.2.2. Les opérateurs miniers	31
3.2.3. Leçons tirées des initiatives antérieures de PPAV	33
Analyse des impacts, des risques et des effets du projet sur les Populations Autochtones et Vulnérables et identification des mesures d'atténuation	34

4.1. Aperçu général des impacts, des risques et des effets des activités du projet	
	34
4.2. Aperçu synoptique des mesures d'atténuation proposées	37
5. Conclusions et recommandations	38
6. Plan d'action opérationnel budgétisé du PPAV	40
7. Mécanisme de gestion des griefs	44
8. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du PPAV	44
9. Plan de renforcement des capacités	46
10. Plan de suivi-évaluation du PPAV	46
11. Comparaison des Politiques nationales sur les PAV et la Politique de la Banque	46
Mondiale	
Annexes	48
1. Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale	50
2. Communiqués finaux des ateliers de Ngoyal et de Mintom	60
Références bibliographiques	72
Cartes réalisées dans le cadre de l'étude	75
Carte de la zone du projet Ngoyla-Mintom	76
Carte de répartition des Populations Pygmées dans la zone du projet	76
Carte de répartition des Populations Bantu dans la zone du projet	77
Carte des infrastructures dans la zone du projet	77
Carte de zonage actuel du massif forestier Ngoyla-Mintom	78

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ADEBAKA Association pour le Développement des Baka de Djoum

APV Accord de Partenariat Volontaire ASBAK Association des Baka de Lomié

CADDAP Centre d'Action pour le Développement Durable des Autochtones

Pygmées d'Abong-Mbang

CADHP Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

CBD Convention sur la Diversité Biologique

CCNUCC Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

CED Centre pour l'Environnement et le Développement

CERAD Centre de Recherche et d'Action pour le Développement Durable Centre d'Information et de Formation pour l'Environnement et le

Développement

CO₂ Dioxyde de Carbone

COMIFAC Commission des Forêts d'Afrique Centrale

CTFC Centre Technique d'Appui à la Foresterie Communale

DFNP Domaine Forestier Non Permanent
DFP Domaine Forestier Permanent

DSCE Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi

FAO Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

FLEG Forest Law Enforcement and Governance

FLEGT Forest Law Enforcement, Governance and Trade

FNUF Forum des Nations Unies sur les Forêts
FSDF Fonds Spécial de Développement Forestier

GEF Global Environmental Facility

GES Gaz à effet de serre

MAPAPPY Méthode d'Approche Participative des Populations Pygmées

MDP Mécanisme de Développement Propre

MINADER Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

MINAS Ministère des Affaires Sociales

MINATD Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation MINEP Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature

MINEPAT Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du

Territoire

MINEPIA Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales

MINFI Ministère des Finances

MINFOF Ministère des Forêts et de la Faune MINTP Ministère des Travaux Publics

OIT Organisation Internationale du Travail
ONG Organisation Non Gouvernementale

OPFRC Organisation pour la Protection de la Forêt Camerounaise et ses

Ressources

PDPP Plan de Développement des Peuples Pygmées

PFNL Produits Forestiers Non Lignieux

PNDP Programme National de Développement Participatif

PNGE Plan National de Gestion de l'Environnement PPAV Plan pour les Peuples Autochtones Vulnérables

PPTE Pays Pauvre et Très Endetté

PRECESSE Projet de Renforcement des Capacités Environnementales et Sociales

dans le Secteur de l'Energie

PSFE Programme Sectoriel Forêt et Environnement

PSRF Programme de Sécurisation des Recettes Forestières

RACOPY Réseau Actions Concertées Pygmées

REDD Réduction des Emissions issues de la Déforestation et de la

Dégradation des Forêts

RFA Redevance Forestière Annuelle

SNV Organisation Néerlandaise de Développement

TRIDOM Tri national Dja Minkebe Odzala

TNS Tri-National de la Sangha

UE Union Européenne

UFA Unité Forestière d'Aménagement

UICN Union Internationale pour la Conservation de la Nature UNDRIP UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples

WWF Fonds Mondial pour la Nature ZIC Zone d'Intérêt Cynégétique

ZICGC Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire

RESUME EXECUTIF NON TECHNIQUE

Le Projet de conservation et d'utilisation durable des ressources forestières du massif Ngoyla-Mintom est un projet intégré de conservation de la biodiversité et d'appui au développement des communautés locales et autochtones. Il doit contribuer à la conservation et à l'aménagement Durable du Massif Forestier de Ngoyla Mintom au bénéfice des populations locales et autochtones, dont les groupes vulnérables. Il vise à assurer la conservation et l'utilisation durable de la forêt et des écosystèmes naturels du massif Ngoyla-Mintom et l'amélioration des moyens d'existence des communautés locales et autochtones.

Les activités du projet sont regroupées en trois (03) composantes, à savoir, (1) renforcer les capacités du Gouvernement et de la Société Civile pour réaliser un processus participatif de classement et d'aménagement des zones prioritaires de conservation et d'utilisation communautaire de faible impact du massif forestier de Ngoyla-Mintom; (2) mettre en œuvre un mécanisme de financement des microprojets de développement socio-économique pour les populations riveraines affectées, conciliant développement économique et gestion durable des ressources naturelles et (3) concevoir et mettre en œuvre un système de suivi et évaluation à long terme des ressources naturelles du massif et des aires protégées et la gestion du projet.

Le projet étant financé par le Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM), et bénéficiant de l'appui technique de la Banque Mondiale, sa mise en œuvre déclenche le respect des Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale, dont la Politique Opérationnelle 4.10 sur les Populations Autochtones. Cette Politique dispose que chaque fois qu'un Gouvernement reçoit des fonds de la Banque Mondiale pour pour financer un projet affectant directement des Populations Autochtones, la Banque Mondiale doit s'assurer que le Gouvernement emprunteur a suivi et respecté les directives et politiques opérationnelles applicables à ce type de projet. Pour le cas du projet Ngoyla-Mintom, le projet doit prévoir des mesures destinées : (a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les Populations Autochtones et Vulnérables; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Le projet doit aussi s'assurer que les Populations Autochtones en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés et au profit de la population tant féminine que masculine de toutes les générations.

Dans cette logique, les consultations menées auprès des Populations Autochtones du massif forestier Ngoyla-Mintom ont montré que toutes les activités du projet, en particulier, le classement, la gestion participative et la protection des aires affectées à la conservation de la biodiversité dans le massif forestier Ngoyla-Mintom et l'élaboration et la mise en œuvre d'un mécanisme d'appui aux moyens d'existence durables des communautés locales et autochtones liés aux objectifs de conservation de la biodiversité du massif, auront des impacts directs et indirects sur elles.

Ces impacts porteront, de manière essentielle, sur le risque de participation limitée et peu efficace des Populations Autochtones et Vulnérables au processus de classement et d'aménagement des zones prioritaires de conservation de la biodiversité, de prise en compte limitée des droits des communautés locales et autochtones dans le calssement des zones prioritaires de conservation de la biodiversité, une sécurisation limitée des usages traditionnels des ressources naturelles par les Populations Autochtones et Vulnérables dans le processus de classement des zones prioritaires de conservation, le risque de participation et de bénéfice limités au mécanisme de financement des microprojets de développement socio-économique des populations affectées par les activités du projet et le risque d'une participation limitée à la gestion du projet.

Pour atténuer ces impacts négatifs sur les Populations Autochtones et Vulnérables, les actions suivantes sont recommandées :

- 1. Assurer le renforcement des capacités des Administrations publiques, des opérateurs forestiers et miniers dans le massif forestier, des ONGs internationales, nationales et locales, des Organisations des Populations Autochtones et Vulnérables du massif forestier, des partenaires chargés de la mise en œuvre du projet sur le terrain et des autorités traditionnelles locales sur les Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale, en particulier, la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale et la Méthode d'Approche Participative des Populations Pygmées (MAPAPPY) développée par INADES-FORMATION et l'Organisation Néerlandaise de Développement (SNV);
- 2. Assurer la représentation effective des Populations Autochtones et Vulnérables dans les institutions de gestion et de mise en œuvre des activités du projet, aux niveaux les plus appropriés (Comité de pilotage du projet, plates-formes locales, équipe d'animation, etc.);
- 3. Etablir et mettre en œuvre un mécanisme de consultation participative, d'information et de sensibilisation permanentes des Populations Autochtones et vulnérables affectées par le projet, dans le but d'avoir leur consentement/adhésion et leur participation effective à long terme aux activités du projet ;
- 4. Informer, sensibiliser et former les représentants des Populations Autochtones et Vulnérables sur les droits reconnus aux communautés locales et autochtones dans le classement et l'aménagement des forêts ;
- 5. Documenter les expériences de sécurisation des usages traditionnels des ressources naturelles par les PAV au Cameroun et en Afrique Centrale et sensibiliser et former les représentants des PAV sur cette question ;
- S'assurer que les financement des microprojets des Populations Autochtones et Vulnérables sont également couverts par le méchanisme de financement des microprojets de développement socio-économique;
- 7. Assurer l'adoption et la mise en pratique des principes et approches de cogestion adaptative des aires protégées établis par les organisations internationales de conservation de la biodiversité comme l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), le Fonds Africain pour la Nature (AWF) et le Fonds Mondial pour la Nature (WWF);
- 8. Promouvoir l'intégration des connaissances traditionnelles, des savoirs et des pratiques des PAV dans l'aménagement et la gestion des aires affectées à la conservation de la biodiversité dans le massif forestier.

NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY

The Ngoyla-Mintom Forest Conservation and Sustainable Management Project is an integrated biodiversity conservation and local and indigenous community development support project. Its objective is to contribute to the conservation and sustainable management of the Ngoyla-Mintom forest massif for the benefit of the local and indigenous population. It seeks to promote the conservation and sustainable use of the forest and natural ecosystems of the Ngoyla-Mintom forest massif and to enhance the livelihoods of the local and indigenous communities.

Project activities are grouped under three (3) components, namely: (1) capacity building of government services and civil society for the participatory classification and development of priority conservation and community land-use areas of the Ngoyla-Mintom forest massif; (2) implementation of a mechanism to finance socio-economic and development micro-projects for the affected local population which is in harmony with the economic development and the sustainable management of natural resources; and (3) design and implementation of a system for the long-term monitoring/evaluation of the natural resources and protected areas of the forest massif, and the management of the project.

Given that the project is financed by the Global Environment Facility (GEF) and enjoys the World Bank technical support, its implementation should comply with World Bank Safeguard Policies, particularly, Operational Policy 4.10 on Indigenous Peoples. This policy provides that all projects directly affecting indigenous peoples should be preceded by free and meaningful consultations with the indigenous groups concerned. The project to be implemented should adopt measures to: (a) avoid potential negative impacts on the indigenous people, or (b) failing that, mitigate, minimize or offset such impacts. The project should also ensure that all generations of the indigenous populations, that is men or women, will derive appropriate socio-economic and cultural benefits.

In this vein, the consultations carried out among the indigenous people of the Ngoyla-Mintom forest massif showed that all project activities, particularly the classification, participatory management and protection of biodiversity conservation areas, and design and implementation of a mechanism to enhance sustainable livelihoods of the indigenous and local communities related to forest biodiversity conservation, will have direct and indirect impacts on them.

These impacts will mainly concern inadequate and ineffective participation of indigenous vulnerable people in the classification of biodiversity conservation areas, risk of exclusion from the allocation and benefit of the socioeconomic development funding mechanism, the risk of non-securing the customary and traditional uses of natural resources and the risk of limited participation to the project management process.

To mitigate these negative impacts on the vulnerable indigenous people, the following actions have been recommended:

- Build the capacities of government services, logging and mining operators in the Ngoyla-Mintom forest, international, national and local NGOs, organizations of vulnerable indigenous groups in the forest block, partners involved in the implementation of the project and local traditional authorities on World Bank Safeguard Policies, particularly Operational Policy 4.10 and the Méthode d'Approche Participative des Populations Pygmées (MAPAPPY) (Participatory Approach to the Investigation of Pygmy People) developed by INADES Formation and the Netherlands Development Organisation (SNV);
- Ensure adequate participation of vulnerable indigenous groups in project management and implementing structures (Project Steering Committee, local platforms, leadership teams, etc.);

- 3. Establish and set up a mechanism for the permanent consultation, information and sensitization of the indigenous people affected by the project so as to foster their consent/approval and effective and lasting participation in project activities;
- 4. Inform, sensitize and train the representatives of indigenous and vulnerable people on the rights of local and indigenous communities in the forest gazetting process;
- Carry out a study on the past and present experiences of securing customary and traditional uses of natural resources by indigenous and vulnerable people, social participatory mapping of forest spaces, resources and sites of economic, social and cultural interest for the indigenous and vulnerable people and inform, sensitize and train their representatives on these processes;
- 6. Adopt and implement the principles and approaches to the adaptative co-management of protected areas established by international biodiversity conservation bodies operating within the Ngoyla-Mintom forest massif;
- 7. Ensure vulnerable and indigenous peoples development projects are covered under the socioeconomic development financing mechanism;
- 8. Promote the incorporation of the traditional know-how and practices of IPs and vulnerable groups in the development and management of biodiversity conservation areas in the Ngoyla-Mintom forest massif.

1. Introduction générale

1.1. Présentation générale de la zone du projet

Sur les 22,5 millions d'hectares de forêts dont dispose actuellement le Cameroun, le massif forestier Ngoyla-Mintom occupe une place centrale et spécifique. Centrale parce qu'à lui tout seul, il couvre une superficie globale de 988 000 hectares¹, entre la région de l'Est et celle du Sud. Spécifique parce qu'il constitue la dernière bande de forêt dense tropicale humide restée largement intacte et préservée de toute exploitation forestière industrielle légale, riche en diversité biologique et localisée dans l'interzone du Trinational Dja-Odzala-Minkebe (TRIDOM), paysage transfrontalier de conservation de la biodiversité d'importance mondiale, objet d'un accord de gestion concertée signé en 2005 à Brazzaville entre le Cameroun, le Congo et le Gabon.

Consacré, depuis l'époque coloniale, aux activités de conservation et de gestion durable de la biodiversité, d'où le gel, pendant de nombreuses années, de l'exploitation industrielle des neuf (09) unités forestières d'aménagement qui le composent, le massif forestier Ngoyla-Mintom fait l'objet aujourd'hui, d'un développement accéléré de grands projets, dont les projets miniers de GEOVIC, pour l'exploitation du cobalt, du nickel et du maganèse à Nkamouna, dans l'arrondissement de Lomié et de CAMIRON, d'importants projets d'infrastructures routières, à l'instar de la route bitumée devant relier Sangmélima, au Cameroun, à Ouesso, au Congo, en passant par Mintom, financé par la Banque Africaine de Développement et l'Union Européenne, le projet de réduction de la déforestation et de la dégradation dans le massif forestier de Ngoyla-Mintom par la mise en œuvre d'une gestion durable intégrée du tri-national Dja-Odzala-Minkebe (TRIDOM), du Fonds Mondial pour la Nature (WWF), avec l'appui financier de l'Union Européenne et, probablement bientôt, des activités d'exploitation forestière industrielle.

Le massif forestier Ngoyla-Mintom n'est pas seulement riche de sa diversité biologique ; il abrite également une population humaine importante et diversifiée, dont les Peuples Autochtones, essentiellement les populations « Pygmées » Baka, tant du côté de Ngoyla, dans la région de l'Est, que de Mintom, dans la région du Sud. Ces populations font partie intégrante du groupe des Peuples Autochtones, au sens des Nations Unies, donc qu'elles sont vulnérables, du fait, entre autres, de leur faible représentation politique, de leur marginalisation, de la précarité et de la vulnérabilité de leurs modes de vie, de leurs moyens d'existence et de subsistance, face aux changements économiques et sociaux engendrés par les différents projets (Abéga et Bigombé, 2006). Le Projet de conservation et d'utilisation durable du massif forestier Ngoyla-Mintom déclenche systématiquement l'application des Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale, en particulier, la Politique Opérationnelle 4.10 sur les Peuples Autochtones puisqu'il intervient en zone peuplée de populations Autochtones qui pour une raison ou une autre seront directement affectées par les impacts des activités du projet. C'est pour cette raison que ce Plan de Développement des Populations Autochtones et Vulnérables (PPAV) est proposé. Il vise en effet à mettre en évidence les dispositions que le projet doit prendre, à tous les niveaux, pour accompagner la mise en œuvre effective et responsable du projet, en respectant la culture, les droits traditionnels, les modes de vie, les moyens d'existence et de subsistance des Populations Autochtones « Pygmées » et Vulnérables.

-

¹ L'unanimité n'est pas faite sur la détermination exacte de la superficie du massif forestier Ngoyla-Mintom. Elle oscillerait entre 932 142 hectares (MINFOF, 2006, 3 et WWF, 2009,8) et 900 000 hectares (Banque Mondiale, 2011, 9). On sait néanmoins que le massif regroupe un ensemble de neuf (09) Unités forestières d'aménagement, soit deux (02) dans l'arrondissement de Mintom, département du Dja-et-Lobo, dans la région du sud (UFA 09 001 et UFA 09 002) et sept (07) Unités Forestières d'Aménagement et une forêt de protection dans les arrondissements de Lomié, de Messok et de Ngoyla, département du Haut-Nyong, région de l'Est (UFA 10 027, UFA 10 028, UFA 10 032, UFA 10 033, UFA 10 034, UFA 10 035, UFA 10 036).

1.2. Description des activités du Projet

Le Projet de conservation et d'utilisation durable des ressources forestières du massif Ngoyla-Mintom est un projet intégré de conservation de la biodiversité et d'appui au développement des communautés locales et autochtones. Il vise la conservation et l'aménagement durable du massif forestier de Ngoyla-Mintom au bénéfice des populations locales et autochtones. Il vise à assurer la conservation et l'utilisation durable de la forêt et des écosystèmes naturels du massif Ngoyla-Mintom et l'amélioration des moyens d'existence des communautés locales et autochtones.

Les activités du projet sont regroupées en trois (03) composantes, à savoir, (1) renforcer les capacités du Gouvernement et de la Société Civile pour réaliser un processus participatif de classement et d'aménagement des zones prioritaires de conservation et d'utilisation communautaire de faible impact du massif forestier de Ngoyla-Mintom; (2) mettre en œuvre un mécanisme de financement des microprojets de développement socio-économique pour les populations riveraines affectées, conciliant développement économique et gestion durable des ressources naturelles et (3) concevoir et mettre en œuvre un système de suivi et évaluation à long terme des ressources naturelles du massif et des aires protégées et la gestion du projet².

Dans l'entretien que le Secrétaire Général du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) a accordé au Consultant et à l'Equipe de la Banque Mondiale, le 1^{er} avril 2011, il a tenu à préciser que ce projet constitue un projet d'aide à la décision publique. Il attend qu'il procède à un état des lieux exhaustif des utilisations actuelles et futures possibles du massif forestier avec leurs implications respectives, à une analyse des différentes options possibles d'aménagement du massif, avec leurs avantages et leurs inconvénients, en tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes, afin de produire et de mettre à la disposition du Gouvernement du Cameroun toute l'information objective et crédible nécessaire à la prise de décision sur l'aménagement intégré du massif Ngoyla-Mintom.

D'où la nécessité de tenir compte des liens qui existent entre les activités de ce projet et celles du projet de réduction de la déforestation et de la dégradation dans le massif forestier de Ngoyla-Mintom par la mise en œuvre d'une gestion durable intégrée du tri-national Dja-Odzala-Minkebe (TRIDOM) du Fonds Mondial pour la Nature (WWF). D'un financement global de 2 500 000 Euros, pour une période de soixante (60) mois, ce projet, réalisé avec l'appui financier de l'Union Européenne, vise à renforcer la conservation de la biodiversité et le meintien des stocks de carbone dans le massif forestier Ngoyla-Mintom, par la mise en œuvre d'un plan d'affectation des terres et d'une gestion durable intégrée et participative des ressources naturelles, assurant un partage équitable des bénéfices en faveur des Populations Locales et Autochtones.

Une telle proximité des objectifs, des activités et des résultats attendus des deux projets rend inévitable et incontournable l'établissemnt d'un cadre de concertation, de collaboration et de partenariat entre le MINFOF et le WWF, pour une exécution plus ou moins harmonieuse des deux projets. Ce cadre de concertation et de collaboration sera aussi, inéluctablement, élargi aux autres intervenants dans le massif forestier Ngoyla Mintom.

² Les objectifs du projet présentés ici sont tirés du document de projet élaboré par l'Equipe de la Banque Mondiale et finalisé par Monsieur James ACWORTH, de la Représentation de la Banque Mondiale au Cameroun, version du 27 Août 2011, pages 12 et 13 et de l'exposé du Directeur des Forêts au Ministère des Forêts et de la Faune à l'atelier de concertation des acteurs du massif Ngoyla-Mintom tenu le 11 juillet 2011 à Nkolbisson à Yaoundé.

11

1.3. <u>Approche méthodologique de réalisation du PPAV et processus de consultation des</u> Populations Autochtones Vulnérables

La réalisation du Plan de Développement des Populations Autochtones Vulnérables (PPAV) a suivi quatres étapes (04) étapes, à savoir, la formalisation des modèles de référence utilisés pour l'élaboration du plan, la préparation et la réalisation de l'enquête sur le terrain, la rédaction du PPAV et la consultation libre, informée et participative des Populations Autochtones et Vulnérables (PAV) sur le PPAV.

1.3.1. <u>Les modèles de référence de l'élaboration du PPAV : la Politique</u> <u>Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale, les standards IFC et des institutions des Nations Unies et les principes WWF</u>

Les documents de référence utilisés exigent que les projets de gestion des ressources naturelles et de développement devant affecter les Populations Autochtones doivent reconnaître et respecter leurs droits individuels et collectifs d'accès aux terres, aux ressources naturelles et aux moyens d'existence durables, la protection de leur environnement, de leurs modes de vie, de leurs movens de subsistance, leur participation libre et informée aux activités des projets, la représentation dans les instances de décison et de gestion des projets, la réduction/l'atténuation des impacts des projets sur ces populations et leur accès aux bénéfices sociaux et financiers des projets. De manière plus spécifique, la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale dispose que le projet affectant les Populations Autochtones doit « accorder une attention toute spéciale aux droits coutumiers dont jouissent les Populations Autochtones, à titre individuel ou collectif, sur les terres et les territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume et qui conditionnent l'accès du groupe à ses ressources naturelles indispensables au maintien de sa culture et à sa survie (...), aux valleurs culturelles et spirituelles que les Populations Autochtones attribuent auxdites terres et ressources (...), la reconnaissance juridique pleine et entière des systèmes fonciers coutumiers existants des Populations Autochtones (...) ». Le guide 7 des standards de l'International Finance Corporation (IFC) adoptés en avril 2006, quant à lui, insiste sur le respect de la dignité, des droits, de la culture et des modes de vie des Populations Autochtones, dans la réalisation des projets de développement et de gestion des ressources naturelles qui affectent leur milieu, leur cadre et leurs modes de vie, la réalisation des évaluations participatives environnementales, sociales et culturelles avant et pendant le cycle des projets et l'appui aux Populations Autochtones pour leur participation libre et informée aux activités des projets et dans la réalisation de leurs propres actions et stratégies prioritaires de développement³.

1.3.2. <u>La préparation et la réalisation de l'enquête sur le terrain et la rédaction du PPAV</u>

La préparation a consisté à la revue documentaitre, notamment, la lecture et l'analyse du document de projet élaboré par la Banque Mondiale, le document du projet de WWF financé par l'Union Européenne, les études antérieures réalisées par divers autres intervenants dans le massif comme CAMIRON, WWF, CED, CERAD, OPFRC, AGEFO-Baka, INADES-FORMATION, la revue des politiques et des directives des bailleurs de fonds sur les Populations Autochtones et les principes régissant la prise en compte des droits des Populations Autochtones et Vulnérables dans les efforts de conservation de la biodiverité et de gestion durable des forêts, d'élaboration d'un guide d'enquête et des outils de collecte des données et des informations sur le terrain. L'enquête quant

12

³ Déclaration des Peuples Autochtones sur les Industries Extractives, Oxford, 15 avril 2003, pp.4-5 et la *Déclaration de Principes du WWF sur les Peuples Autochtones et la Conservation*, Gland, 2008, 9 pages. Cette déclaration a fait l'objet d'une adaptation en Afrique centrale sous la forme d'un *Code éthique et principes relatifs aux peuples autochtones et la conservation en Afrique centrale*, Yaoundé, 31 juillet 2008, 16 pages. Lire aussi BORREIL (S), LEWIS (J); *Le consentement libre, informé et préalable dans le bassin du Congo*, octobre 2009, société pour les peuples menacés, 19 pages.

à elle a été réalisée à Yaoundé auprès des personnes ressources du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), de CAMIRON, du TRIDOM, et dans les arrondissemnts de Ngoyla et de Mintom, du 10 au 17 février 2011 et du 1^{er} au 10 avril 2011 respectivement. Elle a permis de recueillir les avis des personnes ressources et des représentants des Populations Autochtones et Vulnérables du massif forestier Ngoyla-Mintom, les activités envisagées, les enjeux autour du massif, les défis et les options possibles d'aménagement et de gestion durable du massif, les impacts potentiels du projet sur les Populations Autochtones et Vulnérables ainsi que les mesures d'atténuation nécessaires y afférentes. Le PPAV a été rédigé sur la base de l'exploitation, de l'analyse et de l'interprétation de toutes ces informations.

1.3.3. <u>Consultation libre, participative et informée des Populations Autochtones</u> Vulnérables du massif forestier Ngoyla-Mintom

La consultation libre, participative et informée des Populations Autochtones et Vulnérables du massif forestier Ngoyla-Mintom s'est déroulée en deux phases. La première a eu lieu au moment de la réalisation de l'étude sur le terrain, 10 au 17 février 2011 et du 1^{er} au 10 avril 2011, les villages Bantu et « Pygmées » Baka de Ngoyla et de Mintom, dans les axes Ntam-Aiéné, Mbalam-Lélé-Mintom et dans la ville de Ngoyla (voir les cartes 2 et 3 de localisation des Populations Bantu et « Pygmées » Baka du massif forestier Ngoyla-Mintom en annexe. Les informations collectées et les avis recueillis auprès des Populations Autochtones et Vulnérables lors de cette première phase de consultation ont été utilisés dans la rédaction de la première version du PPAV.

Cette première version du PPAV a été présentée et discutée à l'atelier du 11 juillet 2011, au quartier Nkolbisson, à Yaoundé, avec les acteurs intervenant dans le massif forestier Ngoyla-Mintom. Des propositions d'amélioration du document du PPAV ont été faites et prises en compte dans l'élaboration d'une seconde version du document. Celle-ci a été présentée à la seconde phase de consultation libre, participative et informée des Populations Autochtones et Vulnérables organisée par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et ses partenaires administratifs et techniques les 29 et 31 Août 2011, respectivement, à Ngoyla et à Mintom. Les constats, les analyses, les conclusions et les recommandations du PPAV ont été présentées et discutées. Les Populations Autochtones Vulnérables ont validé le contenu du PPAV et fait des recommandations additionnelles et complémentaires contenues dans les communiqués finaux des ateliers de Ngoyla et de Mintom qui figurent à l'annexe 4 du document.

Les recommandations faites par les Populations Autochtones et Locales Vulnérables montrent bien qu'elles expriment beaucoup d'attentes à l'égard de ce projet. Certes, le projet ne pourra pas satisfaire à toutes ces demandes ; néanmoins, au démarrage effectif de ses activités sur le terrain, il apportera, tant soit peu, des précisons sur les activités éligibles au financement dans le cadre de ses activités. La réalisation des activités non éligibles à son financement pourront alors être supportées par les autres intervenants dans le massif forestier Ngoyla-Mintom ou par d'autres partenaires disposés à mobiliser ou à mettre à disposition les financements nécessaires à la réalisation des activités supplémentaires proposées par les Populations Autochtones et Vulnérables.

2. Situation générale des Populations Autochtones et Vulnérables affectées par les activités du projet

2.1. Définition de la notion de Populations Autochtones et Vulnérables

Il n'existe pas encore de définition universellement acceptée de la notion de Peuples Autochtones. Mais, deux approches existent aujourd'hui pour tenter une définition acceptable des Peuples Autochtones en Afrique et au Cameroun.

2.1.1. L'approche universaliste : les institutions des Nations Unies et la Banque Mondiale

La Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones adoptée le 13 septembre 2007 ne donne pas de définition de la notion de Peuples Autochtones. La raison donnée par le Groupe de Travail des Nations Unies sur les Populations Autochtones qui a fait ce choix est que des définitions strictes sont susceptibles d'empêcher des groupes reconnus comme tels dans les pays de jouir des droits reconnus dans ladite Déclaration. C'est donc dans le rapport de Martinez COBO intitulé « L'étude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones »4 que l'on retrouve les tentatives de définition de la notion d' « autochtone » au plan juridique international. Selon lui, « par communautés, populations et nations autochtones, il faut entendre celles qui, liées par une continuité historique avec les sociétés antérieures à l'invasion et avec les sociétés précoloniales qui se sont développées sur leurs territoires, se jugent distinctes des autres éléments de la société qui dominent à présent sur leurs territoires ou parties de ces territoires et sont déterminées à conserver, développer et transmettre aux générations futures leurs territoires ancestraux et leur identité ethnique qui constituent la base de la continuité de leur existence en tant que peuple, conformément à leurs propres modèles culturels, à leurs institutions sociales et à leurs systèmes juridiques ». De cette définition, un certain nombre d'éléments ont été retenus qui permettent de comprendre la notion : l'antériorité dans un territoire donné; la non-dominance et la marginalisation d'un point de vue économique, politique et socioculturel – mais pas nécessairement numérique; et la revendication d'une identité propre.

Dans la Politique Opérationnelle 4.10, la Banque Mondiale considère qu'il n'existe pas de définition unique capable de rendre compte de la diversité des Peuples Autochtones. Mais, elle établit certaines caractéristiques qui s'appliquent souvent aux Peuples Autochtones:

- a) un attachement étroit aux territoires ancestraux et aux ressources naturelles qui s'y trouvent;
- b) l'auto-identification et l'identification par autrui en tant que membres d'un groupe culturel distinct ;
- c) une langue autochtone, souvent différente de la langue nationale;
- d) l'existence d'institutions sociales et politiques coutumières; et
- e) une production essentiellement orientée vers la subsistance.

Autrement dit, les Peuples Autochtones sont « des groupes sociaux ayant une identité sociale et culturelle distincte de celle de la société dominante, ce qui les rend vulnérables et susceptibles d'être désavantagés par le processus de développement (...) ».

En effet, quand on considère l'évolution de la problématique de définition des Peuples Autochtones, la notion a évolué en trois phases : la période coloniale, la période de l'indépendance et la période postcoloniale. Pendant la colonisation, l' « autochtone » désignait toute personne originaire d'un territoire colonisé. Dans cette optique, tous les Africains étaient des « autochtones ». Des indépendances aux années 70, le terme « autochtone » désignait les Africains non civilisés, par rapport à ceux qui avaient déjà adopté le mode de vie moderne, calqué sur le mode de vie occidental. Etre « autochtone », assimilé à être « indigène », signifiait, à cette époque, être arriéré, rétrograde, en retard et en marge de l'évolution du monde moderne⁵. C'était, à la limite, péjoratif. Cela explique pourquoi certaines communautés rebutent à être appelées « autochtones » ou « indigènes ». Maintenant, depuis les années 80, le qualificatif

⁴ Nations Unies, « Etude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones », Genève, 1986, 140 pages.

⁵ FRITZ (Jean-Claude); Introduction générale au livre sur <u>La Nouvelle question indigène. Peuples autochtones et ordre mondial</u>, Paris, L'Harmattan, 2005, pp. 11-22.

« autochtone », tel que promu par les organisations de Peuples Autochtones, en Amérique et en Australie, par exemple, et consacré par les Nations Unies, renvoie aux communautés « liées par une continuité historique avec les sociétés antérieures à l'invasion et avec les sociétés précoloniales qui se sont développées sur leurs territoires, se jugent distinctes des autres éléments des sociétés qui dominent à présent sur leurs territoires ou parties de ces territoires et sont déterminées à conserver, développer et transmettre aux générations futures leurs territoires ancestraux et leur identité ethnique qui constituent la base de la continuité de leur existence en tant que peuple, conformément à leurs propres modèles culturels, à leurs institutions sociales et à leurs systèmes juridiques » et qui se sentent, à la fois, vulnérables et marginalisées de la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays 7.

Cette définition met un accent particulier sur les caractéristiques essentielles des « Populations Autochtones », en l'occurrence, le fait d'être engagé dans une lutte pour la préservation d'une culture et d'un mode de vie marginalisé, être descendant d'un groupe qui a habité une terre déterminée et culturellement importante, depuis un temps immémorial avant que celle-ci soit occupée, envahie, colonisée, ou avant l'établissement des frontières des Etats et souffrir des discriminations dues à la volonté de préserver un mode de vie jugé rétrograde et en décalage avec la modernité occidentale. L'Afrique a opté pour une contextualisation de la notion des Populations Autochtones⁸. Le concept, jadis perçu comme exvlusif et distinctif d'un groupe communautaire en Afrique, semble perçu autrement aujourd'hui, c'est-à-dire, une identité culturelle et territoriale forte et ancrée dans des valeurs socio-traditionnelles, signe de cette identité culturelle.

2.1.2. L'approche Africaine : la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)

Lors de la 28^{ème} session ordinaire, en novembre 2000, la CADHP a adopté la « *Résolution sur les* droits des populations/communautés autochtones » qui a mis en place un Groupe de travail d'experts en droits des peuples/communautés autochtones d'Afrique ayant pour mandat, entre autres, d'examiner le concept de populations/communautés autochtones en Afrique. A la lecture de son rapport, il ressort que le principe d'auto-identification retenu dans la Convention nº 169 de l'OIT et par le Groupe de travail des Nations-Unies sur les populations autochtones est le principe majeur de base dans l'approche de définition de la Commission Africaine. D'après ce Groupe de travail, « les caractéristiques globales des groupes s'identifiant comme Peuples Autochtones sont que leurs cultures et leurs modes de vie diffèrent considérablement de ceux de la société dominante et que leurs cultures sont menacées, au point de l'extinction dans certains cas. Une autre caractéristique clé pour la plupart d'entre eux est que la survie de leurs modes de vie particuliers dépend de la reconnaissance de leurs droits et de l'accès à leurs terres et à leurs ressources naturelles traditionnelles. Ils souffrent de la discrimination dans la mesure où ils sont considérés comme étant moins développés et moins avancés que les autres groupes plus dominants de la société. Ils vivent souvent dans des zones inaccessibles, souvent géographiquement isolées et ils souffrent de diverses formes de marginalisation tant politique que sociale. Ils font souvent l'objet de domination et d'exploitation à l'intérieur des structures politiques

⁶ Lire le rapport de l'étude de José Martinez COBO sur le problème de la discrimination à l'encontre des populations, Genève, Nations Unies, 1986 et E/CN.4/Sub.2/L.566, paragraphe 34. Dans une perspective globale et comparative, lire La Revue Alternatives Sud; L'avenir des peuples autochtones. Le sort des premières nations, volume VII, numéro 2, Louvain-la-Neuve, Centre Tricontinental, 2000, 276 pages, la Revue Politique et Sociétés, volume 23, numéro1, Peuples autochtones et enjeux politiques, Montréal, 2004, pp. 3-114.

⁷ KINGSBURY (B.); « Indigenous Peoples as an international legal concept », in BARNES (R.) and others; Indigenous Peoples in Asia, Association for Asian Studies, 1995, pp. 22-23; BARNARD (Alan) and KENRICK (Justin); <u>Africa's Indigenous Peoples: "First Peoples" or "Marginalized Minorities"</u>, Edinburgh, University of Edinburgh, Centre of African Studies, 2001, 322 pages.

⁸ BARUME KWOKWO (Albert); <u>Etude sur le cadre légal pour la protection des droits des peuples indigènes et tribaux au Cameroun,</u> Genève, OIT, 2005, pp. 20-30, KOUEVI AYITEGAN (G.); « La problématique autochtone en Afrique », in <u>Alternatives Sud</u>, volume VII, 2, 2000, pp. 175-188 et MEDARD (Claire); « Il existe un droit ancestral à la terre des communautés dites « autochtones » », in COURADE (Georges)(dir.); <u>L'Afrique des idées reçues</u>, Paris, Belin, 2006, pp. 166-172.

et économiques qui sont communément conçues pour refléter les intérêts et les activités de la majorité nationale (...) »9.

La Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) s'est arrimée à cette contextualisation africaine, dans le cadre de ses récentes Directives sous-régionales sur la participation des Populations Locales et Autochtones et des ONG à la gestion durable des forêts d'Afrique centrale. Elle définit les Populations Autochtones comme « les groupes de populations qui possèdent une identité culturelle et sociale distincte de celle des groupes dominants dans la société et qui les rend vulnérables dans le processus de développement. Elles ont un statut économique et social qui limite leurs capacités à défendre leurs intérêts et leurs droits relatifs aux terres et à d'autres ressources productives, ou qui restreint leur capacité à participer au développement et en tirer les bénéfices. Elles se caractérisent par un fort attachement aux territoires de leurs ancêtres et aux ressources naturelles de ces lieux, la présence d'institutions sociales et politiques coutumières, des systèmes économiques essentiellement orientés vers la production de subsistance, une langue autochtone souvent différente de la langue prédominante et une auto-identification et une reconnaissance par les pairs comme appartenant à un groupe culturel distinct. Dans le contexte de l'Afrique centrale, il s'agit, essentiellement, des populations Pygmées et Mbororo»10. Il faut noter que même si le COMIFAC a reconnu les Mbororo comme les Peuples Autochtones, une analyse (EDC, 2011)¹¹ fait pour la Banque Mondiale dans le contexte du projet Lom-Pangar, a conclu que Les Mbororo dans cette zone, ne souscrivent à aucun des critères tels qu'énoncés par la Banque mondiale (dans la Politique Operationnelle P.O. 4.10), qui feraient d'eux un peuple autochtone.

2.1.3. Approche Camerounaise de définition des Populations Autochtones et Vulnérables

L'approche Camerounaise de définition des Populations Autochtones oscille entre la doctrine des institutions étatiques (la doctrine administrative), des énoncés de politiques publiques émergentes et la doctrine académique. La référence de base de cette doctrine est le préambule de la Constitution issue de la révision du 18 janvier 1996 qui dispose que : « l'Etat assure la protection des minorités et préserve les droits des populations autochtones conformément à la loi ».

(a) L'approche des institutions étatiques ou doctrine administrative

La doctrine administrative est élaborée par les Ministères exerçant une compétence partagée sur les Populations Autochtones. Il s'agit, principalement, du Ministère des Affaires Sociales (MINAS) et du Ministère des Relations Extérieures (MINREX).

Le Cameroun n'a pas encore ratifié la Convention n° 169 de l'OIT, comme l'a récemment fait la République Centrafricaine, ni promulgué une loi de protection des Peuples Autochtones « Pygmées », comme vient de le faire la République du Congo. Nénamoins, il a voté pour la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones, qui, malheureusement, ne donne pas de définition de la notion de Peuples Autochtones. Dans les discours de circonstance prononcés par les Ministres en charge des Affaires Sociales et des Relations Extérieures, une conception de la notion de Peuples Autochtones est souvent donnée. Nous nous en référons comme base de définition administrative de la notion de Peuples Autochtones.

⁹ Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, *Rapport du Groupe de Travail d'Experts de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les populations/communautés autochtones*, 2005, pp 99-100.

¹⁰ Commission des Forêts d'Afrique centrale; *Directives sous-régionales sur la participation des Populations Locales et Autochtones et des ONG à la gestion durable des forêts d'Afrique centrale*, Yaoundé, 2010, p.32.

¹¹ EDC (Fevrier 2011). Les Mbororo du Lom-Pangar, Rapport du Mission Sociologique (Banque mondiale / Electricity Development Corporation - EDC) fait par Christian Seignobos (IRD). 23 février 2011.

Ainsi, dans la contribution de la Délégation Camerounaise au séminaire régional de sensibilisation de la CADHP sur les droits des peuples/communautés autochtones en Afrique, le 14 septembre 2006, à Yaoundé, il est dit qu' « au Cameroun, à la place des termes peuples autochtones ou peuples indigènes et tribaux utilisés au niveau de l'ONU et de l'Union Africaine pour désigner les couches de la population à mode de vie différent de celui de la majorité, l'on reconnaît plutôt celui de populations marginales au Ministère des Affaires Sociales (MINAS) en charge de leur encadrement au premier plan (...). Elles sont caractérisées par les spécificités relevant de leur histoire, de la culture, des schémas culturels essentiels ou existentiels (...). C'est à cause de ces modes culturels, de la mobilité et de la diffusion sociale que ces populations se sont retrouvées à la traîne du mode de vie institutionnel. Leur statut social de populations marginales est dû à leur décrochement par rapport au mode de vie de référence, à leur attachement infaillible à leurs modes de vie propre, séculaires, en déphasage avec la vie moderne »¹².

Dans cette logique, la contribution énumère six (06) groupes de populations marginales du Cameroun : les montagnards qui vivent dans les Monts Mandara, les Mbororo dans les régions de l'Adamaoua, de l'Est, du Nord et du Nord-Ouest, les populations des criques et des îles, les populations déplacées du fait des catastrophes naturelles ou de la guerre, les populations transfrontalières, les Pygmées ; mais précise plus loin qu'il n'y a que les Pygmées et les Mbororo qui, au regard des critères retenus par la Banque Mondiale et l'OIT, du point de vue du MINREX « apparaissent principalement comme les populations autochtones du Cameroun », parce qu'il s'agit « des populations ayant une identité culturelle propre et un mode de vie qui les empêche d'accéder au même niveau de développement que la majorité de la population »13. Cepandant, le rapport ci-dessus cité (EDC, fevrier 2011), suggére que les Mbororo ne répond pas aux critères des 'peuples autochtones', même s'ils sont clairement une groupe qui est parfois marginalisée.

Trois ans plus tard, à l'occasion du séminaire régional sur les droits des Populations Autochtones organisé par le Centre sous-régional des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la Démocratie en Afrique, le 15 avril 2009, le discours du Ministre des Relations Extérieures aborde plutôt la question des Peuples Autochtones sous l'angle de la protection constitutionnelle des minorités. A la même occasion, le Ministre des Affaires Sociales, se référant au décret n° 2004/320 du 08 décembre portant organisation du Gouvernement, réitère la position de la Délégation Camerounaise du 14 septembre 2006 et affirme que « la terminologie et les caractéristiques des populations autochtones renvoient aux couches sociales vulnérables connues sous l'appellation populations marginales. Il s'agit notamment des Pygmées Baka, Bakola, Bagyéli et Bedzang, les Mbororo, les montagnards qui intègrent les Mafa, les Mada, les Mandara, les Zoulgo, les Ouldémé, les Molko, les Mbodko, les Dalla et les Guemdjek, les populations des îles et des criques, ainsi que les populations transfrontalières ». Cette conception reste dominante au sein du Ministère des Affaires Sociales (MINAS), même si elle a connu une légère évolution dans le discours prononcé par le Ministre des Affaires Sociales (MINAS), le 09 août 2009, à l'occasion de la célébration de la 2ème édition officielle de la Journée Internationale des Peuples Autochtones (JIPA) au Cameroun et qui certes considère toujours les Peuples Autochtones comme les populations marginales ; mais met un accent sur la spécificité de leur culture et de leurs modes de vie.

(b) Les politiques publiques émergentes

Des politiques publiques émergentes élaborées dans le cadre de l'atténuation des impacts des grands projets d'infrastructures, la gestion de l'environnement physique et social et la lutte contre la pauvreté ont accordé une importance à la protection et au développement des Peuples

Contribution de la Délégation Camerounaise au séminaire régional de sensibilisation de la CADHP sur les droits des peuples/communautés autochtones, le 14 septembre 2006, MINREX, Direction des Affaires d'Afrique, 14 septembre 2006, p.2.
13 Idem. p. 4.

Autochtones. Il s'agit du Plan pour les Peuples Autochtones et Vulnérables (PPAV) élaboré dans le cadre du projet pipeline Tchad-Cameroun, le Plan de Développement des Populations Autochtones Pygmées du Cameroun (PDPP) dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Sectoriel Forêts-Environnement (PSFE) et du Programme National de Développement Participatif (PNDP).

Le Plan pour les Peuples Autochtones et Vulnérables (PPAV) a été élaboré par COTCO et le Gouvernement de la République du Cameroun dans le cadre du projet pipeline Tchad-Cameroun dont le tracé traverse de plus 120 kilomètres les terres habitées par les Pygmées Bakola-Bagyéli. D'une durée de vingt-huit (28) ans et estimé à 360 millions de FCFA (600 000 dollars US), ce projet est l'une des compensations environnementales et sociales de l'exploitation du projet pipeline Tchad-Cameroun. Il a été élaboré conformément aux prescriptions de la Directive Opérationnelle 4.2014 de la Banque Mondiale, la devancière de l'actuelle Politique Opérationnelle 4.10. Il vise à atténuer les impacts du projet pipeline Tchad-Cameroun sur les populations Pygmées Bakola-Bagyéli de la zone Lolodorf-Bipindi-Kribi en mettant en œuvre des programmes qui répondent à leurs aspirations dans le domaine de la citoyenneté, de la santé, de l'éducation et de l'agriculture. Le PPAV est le premier document public dans lequel les Pygmées Bakola sont « considérés comme peuples autochtones vulnérables ». Il y est écrit que « l'OD 4.20 indique que les peuples autochtones peuvent être identifiés par la présence, à des degrés divers, des caractéristiques suivantes : attachement profond aux territoires ancestraux et aux ressources naturelles de ces zones, auto-identification et identification par les autres comme appartenant à un groupe culturellement distinct, présence d'une langue autochtone distincte, souvent différente des autres langues nationales, présence d'institutions coutumières sociales et politiques, production principalement orientée vers la subsistance (...). Les Pygmées, dans la zone d'influence du projet dans la forêt littorale atlantique, possèdent plusieurs de ces caractéristiques »15.

Dans la même logique, la Banque Mondiale a joué un rôle primordial dans le processus de formulation et de mise en œuvre du Program Sectoriel Forêt et Environnement (PSFE)¹⁶ et du Program National de Developpement Participatif (PNDP)¹⁷. Ces deux programmes devant aussi avoir des impacts sur les populations rurales en général et sur les Peuples Autochtones en particulier, elle a sollicité l'établissement, pour chacun d'eux, et conformément à la Directive Opérationnelle 4.20, d'un Plan de Développement des Peuples Autochtones Pygmées (PDPP)¹⁸. Chacun d'eux vise à minimiser les risques auxquels seraient exposés les Peuples Autochtones à la suite de la mise en œuvre de ces programmes, notamment les risques d'aggravation de la marginalisation, de la limitation de l'accès aux ressources de leur milieu, aux services sociaux de base (école, soins de santé, eau potable, etc.), la perte de l'identité sociale et culturelle, l'aggravation de la dépendance à l'égard des populations voisines dominantes. Autrement dit, les PDPP du PSFE et du PNDP ont pour objectif de : « respecter la dignité, les droits et la culture des Peuples Autochtones au Cameroun, mettre en place des mécanismes de participation de ces peuples aux processus de prise de décisions dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation

¹⁴ Aujourd'hui l'OP4.10 sur les Populations Indigènes.

¹⁵ Plan pour les « Peuples Autochtones Vulnérables » concernant les Pygmées Bakola, zone de Kribi-Lolodorf, Cameroun, version du 14 février 1999, p.3.

¹⁶ Le PSFE a pour objectif global d'« assurer la conservation, la gestion et l'exploitation durable des ressources forestières et fauniques qui répondent aux besoins locaux, nationaux, régionaux et mondiaux des générations présentes et futures ». Plus spécifiquement, le programme vise une amélioration soutenue des conditions de vie des populations riveraines à travers la gestion durable des écosystèmes forestiers. Le PSFE s'inscrit dans la composante gestion des ressources naturelles de la stratégie intégrée de développement rural du DSRP. Il est structuré en cinq composantes (la gestion environnementale des activités forestières ; l'aménagement des forêts de production et valorisation des produits forestiers ; la conservation de la biodiversité et la valorisation des ressources fauniques ; la gestion communautaire des ressources forestières et fauniques et ; le renforcement institutionnel, formation et recherche.

¹⁷ C'est un programme de trois phases (la première initiera les activités dans les régions du Nord, du Centre et de l'Ouest et les communes de Campo, Ma'an et Akom II, permettra d'affiner l'approche et les méthodes d'intervention et projettera sur les deuxième et troisième phases successives constituées de quatre composantes (un appui financier au développement des communautés rurales, l'appui aux communes dans le cadre du processus progressif de décentralisation, le renforcement des capacités des communautés et le suivi-évaluation).

¹⁸ Indigenous Peoples Development Plan (IPDP), en anglais.

des projets et de renforcer les institutions autochtones à travers lesquelles ceux-ci peuvent participer au développement de leur pays ».

Malgré cette évolution, le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) n'a fait aucune mention des Populations ou communautés Autochtones¹⁹. La seule référence aux Pygmées et aux Mbororo apparaît de façon furtive dans la section qui traite de la consultation des populations. Les Pygmées et les Mbororo se retrouvent avec les pêcheurs parmi les groupes spécifiques qui auraient été consultés. Le document ne définit pas non plus ce qui fait la spécificité de ces groupes. Mais, de toute évidence, il apparaît clairement que le PSFE et le PNDP n'ont mis l'accent que sur les Peuples Autochtones Pygmées. D'après ces programmes, les Pygmées sont identifiés comme les seuls Peuples Autochtones du Cameroun. La conception des Peuples Autochtones par les politiques publiques est complétée par la doctrine académique.

(c) La doctrine académique

Plusieurs écrits relevant des disciplines de l'anthropologie et de la sociologie, du droit et de la science politique traitent de la question des Peuples Autochtones au Cameroun²⁰. Mais les auteurs, dans leur ensemble, reviennent sur les différentes approches internationale et régionale avant d'énoncer les groupes qui peuvent être identifiés comme peuples autochtones au Cameroun. Le professeur Léopold Donfack Sokeng, par exemple, dans sa thèse, réfute sans en proposer une, la définition onusienne, car pour lui, elle « demeure peu opérationnelle en Afrique et en Asie dans la mesure où elle ne permet pas d'identifier clairement les Peuples Autochtones »²¹. Autrement dit, selon certains critères de l'ONU, il ne fait aucun doute que tous les Africains sont des autochtones en Afrique. C'est pourquoi il met beaucoup d'espoir sur les instruments juridiques Camerounais à élaborer et à mettre en place qui permettront davantage d'apporter plus de précisions sur la notion. A cet effet, il estime qu' « il se pourrait que la loi sur la protection des minorités et la préservation des populations autochtones prévue au préambule de la Constitution de 1996, ainsi que les textes de lois sur la décentralisation régionale également prévus par le constituant soient porteurs de développements nouveaux relativement au droit camerounais des minorités et des populations autochtones en gestation (...) »²².

Albert Barume pense plutôt qu'au Cameroun, la définition internationale, plus précisément celle de l'OIT, a été adoptée même si la démarche – dite pragmatique – y est plutôt fondée sur « *la marginalisation qui caractérise les conditions de vie de certains segments de sa population* »²³.

¹⁹ Lire Rapport final de l'atelier national sur le processus d'élaboration du DSRP II et la prise en compte des peuples indigènes et tribaux, Kribi (Cameroun), du 16 au 20 Octobre 2007, Yaoundé, OIT et PRO 169, 80 pages.

²⁰ Sans prétention à l'exhaustivité, l'on peut citer ABEGA Séverin Cécile ; 1996-1997 : La communication avec les Pygmées Baka (INADES-Formation, rapport d'enquête) ; 1997 Princes et Chimpanzés. Le Pygmée Bedzang dans les représentations mentales des Tikar de Nditam. Anthropos, 92, 4/6 : 523-534 ; 1998 ; Pygmées Baka, le droit à la différence, Yaoundé, INADES- Formation/Presses de l'UCAC (152 p); Abéga, Séverin Cécile et Patrice Bigombe Logo (dir.). 2006 : La Marginalisation des Pygmées d'Afrique centrale. Paris, Maisonneuve et Larose et Afrédit ; Antang Yamo ; Gestion du patrimoine foncier par les Pygmées Baka du Sud-Est Cameroun : analyse de la typologie des espaces et des modes d'usage, Revue Áfricaine des Peuples Autochtones, Kinshasa, décembre 2009, pp. 77-99 ; Atem Endaman Ernest, L'évolution des pygmées Baka de l'arrondissement de Mintom, MINREST, Yaoundé, 1992, 32 pages ; Atsiga Essala Lucas, L'exploitation des populations marginales : le cas des pygmées du Cameroun, in Les formes contemporaines d'esclavage, Cahier africain des droits de l'homme, n°2, APDHAC/UCAC, Yaoundé, décembre 1999, pp. 155-177 ; Bahuchet Serge, Les pygmées d'aujourd'hui en Afrique Centrale, Journal des Africanistes, tome 61, Fascicule 1, Paris, CNRS et Centre National des Lettres, 1991, pp.5-35; Bigombe Logo Patrice, Droits des peuples autochtones au Cameroun: le dilemme de la reconnaissance et de la banalisation, Bulletin IKEWAN, n°37, juillet-août-septembre 2000, pp. 9-11 ; Bigombe Logo Patrice, Le problème « pygmée » : le besoin d'une cytoyenneté multiculturelle in Mensuel Les Cahiers de Mutations, n° 005, Yaoundé, 2002, page 15 ; Bretin Maryvonne, Les pygmées ont-ils des droits ? Sont-ils des citoyens à part entière ?, Courrier du monde rural, n.º33, Yaoundé, décembre 1999, pp.21-22 ; Joiris Daou Véronique, Entre le village et la forêt : place des femmes Bakola et Baka dans les sociétés en voie de sédentarisation, in Relations de genre et développement : femmes et sociétés sous la direction de Jeanne Bisilliat, ORSTOM. Paris. 1992, 20 pages ; Loung Jean-Félix, La politique de sédentarisation et d'intégration socio-économique des pygmées dans la communauté nationale au Cameroun, WWF, Yaoundé, mars 1991, 22 pages

²¹ Léopold Donfack Sokeng ; *Le droit des minorités et des peuples autochtones au Cameroun*, Thèse de Doctorat en droit, Université de Nantes, 2001, p.19.

²² *Idem.* pp. 444 – 445.

²³ Albert Barumé, *Etude sur le cadre légal pour la protection des droits des peuples indigènes et tribaux au Cameroun*, Génève, Bureau International du Travail, 2005, p.22.

Malgré le fait que le Cameroun semble avoir épousé la démarche d'identification des peuples autochtones des institutions internationales et régionales africaines, la difficulté n'est pas pour autant surmontée comme le souligne le professeur James Mouanque Kobila. Dans le chapitre introductif à son livre²⁴, il illustre bien la complexité de la question minoritaire au Cameroun : « la mosaïque de 18,5 millions d'habitants (...) distribués en 240 groupes ethnoculturels ; la superposition d'un double héritage culturel anglophone (30% de la population et deux régions sur 10) et francophone (70% de la population et huit régions sur 10); et le facteur religieux qui distinguent les Chrétiens, les Musulmans et les Animistes²⁵. Cela entraîne comme conséquences, « d'abord (...) que le rattachement d'un individu à une communauté s'opère à travers le ressenti d'appartenance (...). Ensuite l'attachement des individus à une communauté ethnoculturelle donnée s'en trouve relativisé »26. Fait cependant exception à cette logique le professeur Jean Niova²⁷. Son analyse se focalise sur l'historique et les raisons de l'introduction de la notion de Populations Autochtones et de minorités dans les différentes Constitutions du Cameroun de 1961, 1972 et 1996. Il évoque toutefois le fait que « désormais il existerait des Camerounais autochtones, allogènes ou minoritaires »28. Mais, il ne donne aucune définition de ces termes, ni les critères d'identification.

Cette étude adopte la définition de la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale et ses différentes adaptations au contexte Camerounais, dans le cadre du PPAV du projet pipeline Tchad-Cameroun et des PDPP du PSFE et du PNDP, de la doctrine administrative Camerounaise, de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et de la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC).

2.2. Localisation, profil démographique et socio-économique des Populations Autochtones « Pygmées » affectées par les activités du projet

Les activités du Projet de conservation et d'utilisation durable du massif forestier Ngoyla-Mintom vont affecter les Populations Autochtones Vulnérables « Pygmées » Baka des arrondissements de Lomié, Ngoyla et de Mintom (cf. la carte 2 sur la répartition de la population Baka de la zone du projet Ngoyla-Mintom en annexe). Il n'y a pas encore eu de rencensement exhaustif de toutes les Populations Autochtones « Baka » qui seront affectées par les activités du projet. Tous les chiffres donnés en ce moment ne sont que de simples estimations faites par différents intervenants. De même, aucune carte de localisation complète de ces populations n'a été établie. Les informations données ici sur la localisation, la démographie et les activités socio-économiques des Populations « Pygmées » Baka du massif Ngoyla-Mintom sont de ce fait provisoires et non exhaustives. Elles devront être complétées par des études complémentaires approfondies et exhaustives au démarrage des activités du projet sur le terrain.

2.2.1. Localisation et démographie des Populations « Pygmées » Baka affectées par les activités du projet

Les Populations « Pygmées » Baka du massif forestier Ngoyla-Mintom sont installées dans des campements en forêt et des villages en bordure des routes et pistes administratives dans les arrondissements de Ngoyla et de Mintom. Elles sont évaluées à une population globale de 3000 personnes, dont environ 1000 personnes pour l'arrondissement de Ngoyla, vivant dans vingt (20) hameaux et villages, et 2000 personnes pour l'arrondissemnt de Mintom, vivant dans trente-cinq

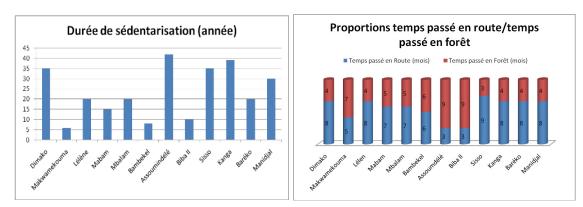
²⁴ James Mouangue Kobila, La Protection des Minorités et des Peuples Autochtones au Cameroun : Entre Reconnaissance Interne Contrastée et Consécration Universelle Réaffirmée, Paris, Dianoïa, 2009.

²⁵ James Mouangue Kobila, *ibidem*, pp. 33-34.

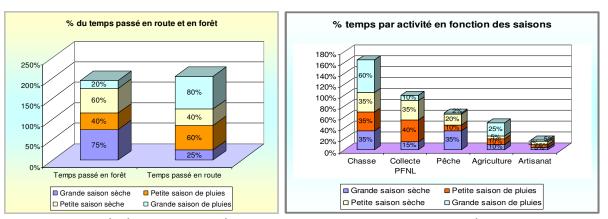
²⁶ *Idem*, p. 35.

²⁷ Jean Njoya, « La constitutionnalisation des droits des minorités au Cameroun : usages politiques du droit et phobie du séparatisme », in *Juridis Périodique*, n° 37, janvier-février-mars 1999, pp 37-49.

(35) hameaux et villages. Traditionnellement chasseurs-cueilleurs mobiles, elles se sédentarisent de plus en plus et pratiquent, dans certains villages, l'agriculture, tout en restant attachés à la chasse et à la cueillette comme moyens et modes de production et de subsistance de base. Ce processus de sédentarisation qui date, dans certains cas, des années 60, cumule une double réalité: la fixation en forêt et en lisière de forêt et l'installation en bordure des routes et des pistes administratives, à proximité des villages des populations Bantu voisines. L'utilisation annuelle du temps est répartie entre les séjours en forêt, encore très importants, notamment chez les Populations «Pygmées » de Ngoyla, et les séjours en route qui prennent progressivement de l'importance, en fontion des saisons et des rythmes des activités économiques, sociales et culturelles.



<u>Figure 2</u> : Représentation de la durée de la sédentarisation et de la comparaison du temps passé en route avec le temps passé en forêt chez les « Pygmées » Baka de l'arrondissement de Ngoyla.



<u>Figure 3 et 4</u> : Réprésentation de la sédentarisation et comparaison du temps passé en route et du temps passé en forêt chez les Ppopulations « Pygmées » Baka de l'arrodissement de Mintom.

2.2.2. Profil socio-économique des Populations Autochtones « Pygmées » affectées par les activités du projet

Les sociétés « Pygmées » Baka sont des sociétés segmentaires, c'est-à-dire, des sociétés dont la structure est fondée sur la parenté et le lignage. Elles sont organisées en unités résidentielles. Les structures politiques et sociales traditionnelles reposent essentiellement sur les systèmes de parenté et les classes d'âge. Les principales institutions claniques sont la famille, le lignage, le sous-clan et le clan²⁹. La famille est la plus petite cellule du clan. Elle regroupe, outre le père, la

21

²⁹ Dhellemmes (R.P. Ignace), 1985, *Le père des Pygmées*, Paris, Flammarion, pp. 125-129.

mère et les enfants, les grands-parents, les arrières grands-parents et parfois des personnes n'ayant aucun lien consanguin avec les membres de la famille³⁰. Chacun a un rôle à jouer et ce rôle participe au bon fonctionnement du groupe. La nomenclature parentale est constituée autour des segments lignagers qui forment des sous-clans ; et les sous-clans forment les clans (*Yê*). Les structures claniques « Pygmées » fondamentalement symboliques. Elles renvoient à des réalités totémiques ou symboliques. C'est le cas du clan *Yelikemba* qui possède comme totem l'éléphant ou du clan *Ye Yandji* qui a pour symbole le feu³¹. Les ressortissants d'un même clan s'appellent affectueusement *Maphe*, c'est-à-dire, mon frère ou ma sœur.

L'organisation politique des sociétés « Pygmées » Baka est gérontocratique : ce sont les vieillards et les aînés sociaux (*Kobo, Jobo, Bekwa Mokosse*) qui ont le pouvoir dans la société. Ils incarnent la sagesse, le charisme, la présence des anciens, les gardiens et les garants de la tradition et servent d'interface entre la communauté et le monde extérieur. Les *Kobo* sont à la fois des chefs de famille, des leaders de clans et des élites traditionnelles. Leur désignation est le fruit d'une concertation entre les membres du groupe et la succession n'est pas forcément lignagère. Le politique va au-delà de l'apparent et du visible. Il embrasse l'invisible. La manifestation de cette dimension dans la vie du groupe est incarnée par le *Nganga*, devin et guérisseur ou par la *Bekwa Wosse* qui est l'affirmation du pouvoir de la femme dans le champ politique.

Les activités économiques des Populations « Pygmées » Baka du massif Ngoyla-Mintom restent dominées par la chasse, la cueillette et la pêche, que complètent l'agriculture, l'élevage, le petit commerce et les petits métiers (jobs).

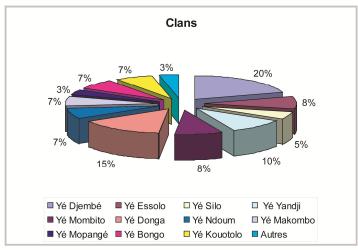
(a) La chasse est la principale activité économique et sociale. Elle est de la satisfaction des besoins de la population. Elle en tire l'essentiel des protéines animales et les espèces utilisées pour la pratique des rites d'initiation. Elle est faite avec les arbalètes et des chiens ou simplement à travers les pièges en forêt. Pratiquée en priorité par les hommes qui chassent les grands gibiers, les femmes s'y investissent également, mais dans la chasse des petits gibiers. Mais, actuellement, la chasse revêt un caractère aléatoire, compte tenu de la diminution des espèces animales. En effet, la pression exercée par les braconniers sur la faune fait que les « Pygmées » Baka ne parviennent plus à tuer la quantité de gibier correspondant à leurs besoins. La chasse se révèle bien souvent infructueuse aujourd'hui où il faut intégrer les risques avec les écogardes, qui arrachent et confisquent le gibier, y compris les espèces de classe C, par une confusion entre la chasse traditionnelle de subsistance et le braconnage. La chasse rituelle pratiquée sur les espèces de faune sauvage pour la pratique des rites d'initiation n'est pas autorisée³². Toute chose qui contribue à la perte progressive des traditions, de la culture et des modes de vie de peuples des forêts.

La répartition des clans est établie suivant la figure 5. Le *Yé Djembé* (20 %) constitue le principal clan suivi de *Yé Donga* (15 %). Le *Yé Mopangé* (3%) et les autres clans (3 %) comme le *Yé Likemba* sont faiblement représentés.

³⁰ C'est le cas de Mbailassem Abel, Mboum d'origine, mais à travers les liens de mariage avec la fille de Yangoum, chef du hameau, est installé à Nkolfond.

³¹ Les Yelikemba qui possèdent comme totem l'éléphant respectent l'interdit de ne jamais manger sa trompe. Tandis que les Ye Yandji qui possèdent comme symbole le feu, ce dernier est utilisé comme arme pour anéantir les abeilles autour des ruches afin de s'approprier le miel. Ainsi, tous ceux qui se réclament de Ye Yandji ont la ferme conviction qu'ils incarnent en eux la force du feu, capable de vaincre toujours l'enemi.

³² Sur la situation de la chasse rituelle des « Pygmées » Baka et sa répression par les pratiques de conservation de la biodiversité, lire Taloussock (Flaubert); La chasse rituelle des Pygmées Baka du Sud-Est-Cameroun. Analyse anthropologique du changement en milieu forestier, mémoire de Maîtrise en Anthropologie du développement, Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines, Université de Yaoundé I, avril 2010, 140 pages.



<u>Figure 5:</u> Répartition de la population Baka en fonction des clans Sur l'axe Mbalam-Mintom, secteur Mboutekon 1 et Mbamekem

(b) La cueillette est aussi une activité prépondérante. Cest le moyen privilégié d'exploitation des produits forestiers non ligneux, notamment, les condiments, le miel, les fruits, les champignons, les chenilles, les escargots et les termites. Il s'agit d'une activité portée par les femmes ; mais aussi par les hommes, en ce qui concerne la cueillette, sont spécialisés dans la récolte de miel. Avec la destruction de la forêt, les ressources se sont amenuisées, si bien que la cueillette ne fournit plus les moyens de subsistance suffisants, ceci met grandement à mal l'équilibre des familles autochtones Pygmées au plan alimentaire.

Le maintien de la chasse et de la cueillete comme activités économiques principales traduit la persistance de l'attachement ontologique à la forêt comme cadre et moyen de vie, de l'attachement aux traditions sociales comme facteur de maintien et de reproduction de l'ordre social. La vie économique, sociale et culturelle des « Pygmées » Baka du massif forestier Ngoyla-Mintom reste dominée et rythmée par les liens existentiels avec la forêt. La forêt représente tout dans leur vie. Certes, comme l'ont souvent relevé les critiques, toutes les populations forestières ont un rapport à la forêt ; mais elles n'ont pas de relations avec la forêt de la même façon et dans la même intensité que les « Pygmées » Baka. La relation que les « Pygmées » entretiennent avec la forêt est plus dense, intense et intime. La forêt est leur mamelle nourricière, leur gardienne et leur protectrice, la pourvoyeuse de médicaments, le lieu par excellence de recueillement, de recréation, de repos et de réalisation des activités rituelles. Comme l'a relevé le « Pygmée » Mbuti de Colin Turnbull, « si nous quittons la forêt ou que la forêt meurt, nous mourrons aussi; car nous sommes le peuple de la forêt ». Les traditions sociales construites, entretenues et maintenues, d'une génération à l'autre, sont valorisées et respectées en tant que symboles et fondements du maintien et de la reproduction de l'ordre social.

- **(c)** La pêche : Les populations « Pygmées » Baka pratiquent plusieurs types de pêche : la pêche au barrage, la pêche à la ligne et la pêche à la boue. Les ressources halieutiques contribuent pour une large part à la consommation familiale et l'on note une forte emprise féminine dans cette activité, notamment pour le cas spécifique de la pêche au barrage.
- (d) L'agriculture s'affirme de plus en plus comme une activité économique de base. Elle est inhérente au processus de sédentarisation et de fixation en bordure de route et en forêt. Bien qu'elle se soit encouragée par l'action et l'appui des ONG locales, elle demeure encore modeste dans ses proportions : il s'agit essentiellement d'une agriculture de subsistance. Les cultures principales englobent tout ce qui est produits vivriers, notamment le maïs, le manioc, les ignames, le plantain, la patate. Cette forte détermination des « Pygmées » à pratiquer l'agriculture vivrière permet de combler les insuffisances alimentaires nées de l'appauvrissement de l'écosystème

forestier. La production agricole est davantage utilisée pour les besoins d'autoconsommation et dans une certaine mesure pour le marché.

Les problèmes récurrents à la pratique de l'agriculture en milieu sont, entre autres, la disponibilité des terres fertiles cultivables et l'accès à l'outillage agricole. Les Baka ne disposent pas toujours d'outils pour leurs travaux agricoles. Et quand bien même certains ont pu s'en approprier, ils n'ont pas toujours les moyens de renouveler leurs outils lorsqu'ils sont vieillissants. Ceci leur crée des difficultés, notamment lorsqu'il faut abattre de grands arbres avant d'entamer un nouveau champ. L'agriculture de subsistance pratiquée par les « Pygmées » Baka fait face au problème foncier et ne leur permet pas encore de prendre en charge l'ensemble de leurs besoins alimentaires. Cette situation s'explique d'autant plus que les terres sur lesquelles ils exercent des activités agricoles ne leur appartiennent pas en propre, mais aux populations voisines Bantu, qui leur concèdent ou tolèrent des droits d'usage sur les terres agricoles et non des droits de propriété, même coutumière.

- **(e)** L'élevage est une activité marginale, puisque pratiqué par un nombre restreint de personnes dans quelques hameaux. Il se fait de manière artisanale, les bêtes étant généralement en divagation. Les animaux que l'on rencontre le plus sont des volailles (poules, etc.) et, dans une moindre mesure, des porcs. Le produit de cet élevage permet de recevoir les étrangers qui séjournent dans les hameaux et villages.
- **(f)** Le petit commerce et les petits métiers s'inscrivent dans les stratégies de satisfaction des besoins de subsistance, en même temps qu'ils insèrent les Populations Autochtones dans la dynamique des échanges et services monétarisés. En effet, dans ce registre, la vente des produits de l'artisanat (hottes, cuillères en bois, arbalètes, mortiers, etc.) et de la chasse, en l'occurrence, le gibier, de la pêche et de la cueillette occupent une place centrale. Il peut arriver que les Pygmées vendent des produits agricoles, mais cela est rare en raison de leur faible production, qui ne permet pas de dégager des surplus pour la commercialisation.

Sur ce plan, il ressort que les « Pygmées » ne tirent pas de revenus substantiels du petit commerce, parce qu'ils ne disposent pas toujours de produits pour vendre, et aussi parce qu'ils subissent des discriminations dans la tarification des marchandises. Parfois, le petit commerce se mue en troc. Les petits métiers intègrent les travaux et les jobs divers réalisés auprès des populations Bantu, pour des salaires de misère.

- **(g) L'accès aux services sociaux de base** reste limité. Malgré l'existence des services dans les villages Bantu, les « Pygmées » éprouvent des difficultés à y accéder ou à en bénéficier. A titre d'exemple, les taux d'alphabétisation sont faibles et la scolarisation est de 50% inférieure qau niveau national. Ce faible taux s'explique par des facteurs multiples : l'éloignement, les brimades, l'inadaptation du calendrier scolaire à leur mode de vie nomade. En somme, un système d'éducation basé sur les constructions culturelles dominantes et qui ne cadrent pas avec les attentes des « Pygmées » en matière d'éducation scolaire, en l'occurrence, l'institutionnalisation de « l'école du milieu ».
- (h) L'accès aux avantages et aux bénéfices financiers locaux de l'exploitation des ressources naturelles n'est pas assuré. En dépit de l'existence des dispositions légales et réglementaires pertinentes, en particulier, l'arrêté conjoint n° 520 MINATD/MINFI/MINFOF du 03 juin 2010 fixant les modalités d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinés aux Communes et aux Communautés villageoises riveraines, les « Pygmées » Baka sont encore marginalisés des bénéfices sociaux et financiers de l'exploitation des ressources naturelles, sauf dans de rares cas relatifs aux activités forestières certifiées FSC dans lesquelles les entreprises forestières contribuent au financement des réalisations sociales en milieu Baka et à l'emploi de quelques travailleurs forestiers « Pygmées » Baka et des chasseurs sportifs qui emploient les Baka comme

pisteurs, porteurs et chasseurs dans les expéditions de chasse, sans garantie juridique de protection et de sécurité.

2.3. Relations avec les populations voisines Bantu, les autorités administratives et les opérateurs privés dans la zone du projet

Riche et diversifiée, l'histoire des relations entre les « Pygmées » Baka et les Bantu s'est structurée au départ autour des échanges mutuellement bénéfiques. Mais, aujourd'hui, elles sont des relations ambivalentes. Elles sont maintenant fondées sur une dualité de valeurs, de sens et de logiques : une logique d'admiration et de mépris (Bigombé, 1998, 2000 et 2004). Les « Pygmées » admirent les Bantu et acceptent d'être protégés par des familles Bantu. Certaines familles « Pygmées » considèrent la vie auprès des Bantu comme une sécurité, une garantie de protection à l'égard d'autres Bantu et d'autres « Pygmées ». A cela s'ajoute la possibilité de recevoir de la nourriture et des habits. En retour, les Bantu admirent les « Pygmées », en particulier, comme excellents chasseurs et danseurs. Ils sont invités à tous les grands évènements pour étaler leurs talents. L'admiration est réciproque et chaque groupe essaie de profiter du travail de l'autre³³.

On est dans un modèle de relation entre un peuple agriculteur sédentaire et un peuple chasseurcueilleur mobile confrontée à la sédentarisation. Elle n'est pas seulement fondée sur le conflit et la confrontation, comme le disent la plupart des organisations des droits humains, des anthropologues ou des acteurs du développement; mais aussi sur l'échange et la complémentarité. Bien avant le développement de la sédentarisation actuelle, les « Pygmées » et les Bantu entretenaient des relations d'échange et de troc : le gibier, l'ivoire et les produits de la forêt collectés par les « Pygmées » étaient échangés contre des habits, de l'alcool et des féculents.

Mais, cette trajectoire de relation basée sur la coopération et la complémentarité cohabite avec le mépris et le dénigrement, « l'esclavage » et la domination des «Pygmées », les conflits autour de l'occupation et de l'exploitation des terres et des forêts. Cet etat de fait est fondé sur des préjugés et des complexes entre eux et la volonté de puissance Bantu. Les préjugés et les complexes déteignent encore sur la grande partie des relations entre les « Pygmées » et les Bantu. Les Bantu développent un complexe de « supériorité naturelle » à l'égard des « Pygmées ».

La mise en œuvre des activités du projet Ngoyla-Mintom risque de conforter cette configuration conflictuelle des relations entre les « Pygmées » Baka et leurs voisins Bantu si des mesures ne sont pas prises et des actions entreprises pour atténuer la dimension conflictuelle des rapports « Pygmées »-Bantu, faciliter le dialogue et la cohabitation intercommunautaire et faire participer les deux communautés aux activités du projet et au bénéfice des avantages et des réalisations du projet.

Les relations entre les populations « Pygmées » Baka et les autorités administratives et les opérateurs privés ne sont non plus totalement harmonieuses.

25

³³ Lire à ce sujet l'excellent article de NTOLE NKAZADI ; « Méprisés et admirés : l'ambivalence des relations entre les Batwa (Pygmées) et les Bahemba (Bantu) », in Africa, 51 (4), 1981, pp. 836-847.

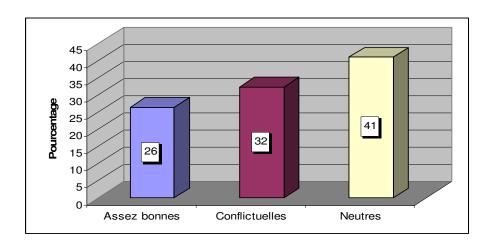


Figure 7 : Perceptions des rapports avec les autorités administratives

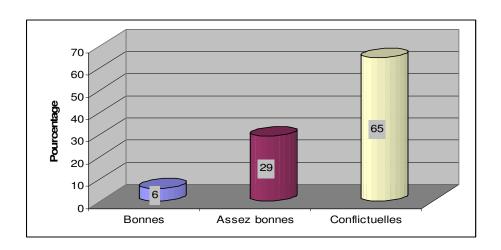
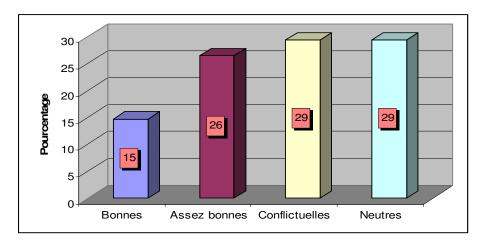


Figure 8 : Perceptions des rapports avec les Bantu



<u>Figure 9</u> : Perceptions des rapports avec les exploitants privés

3. Les initiatives antérieures de PPAV au Cameroun

3.1. Etat des initiatives antérieures : le PPAV du Pipeline, le PDPP du PSFE et du PNDP

Trois initiatives d'élaboration et de mise en œuvre de PPAV ont été conduites au Cameroun, dans le cadre de l'atténuation des impacts des grands projets d'infrastructures, de gestion de l'environnement et de lutte contre la pauvreté, réalisés avec l'appui financier de la Banque Mondiale. Il s'agit du Plan pour les Peuples Autochtones Vulnérables (PPAV) du projet pipeline Tchad-Cameroun, du Plan de Développement des Populations Autochtones Pygmées du Cameroun (PDPP) du Programme Sectoriel Forêts-Environnement (PSFE) et du Plan de Développement des Populations Autochtones Pygmées du Programme National de Développement Participatif (PNDP).

Le Plan pour les Peuples Autochtones Vulnérables (PPAV) du Projet Pipeline Tchad-Cameroun

Le Plan pour les Peuples Autochtones Vulnérables (PPAV) a été élaboré par la COTCO et le Gouvernement du Cameroun, dans le cadre du projet pipeline Tchad-Cameroun, dont le tracé traverse, sur plus de 120 kilomètres, les terres habitées par les Pygmées Bakola-Bagyéli. D'une durée de vingt-huit (28) ans et estimé à 360 millions de FCFA (600 000 dollars US), ce projet est l'une des compensations environnementales et sociales de l'exploitation du projet pipeline Tchad-Cameroun. Il a été élaboré conformément aux prescriptions de la Directive Opérationnelle 4.20 de la Banque Mondiale, la devancière de l'actuelle Politique Opérationnelle 4.10. Il vise à atténuer les impacts du projet pipeline Tchad-Cameroun sur les populations Pygmées Bakola-Bagyéli de la zone Lolodorf-Bipindi-Kribi en mettant en œuvre des programmes qui répondent à leurs aspirations. Il doit contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations Pygmées Bakola-Bagyéli établies à deux kilomètres de chaque côté du couloir du pipeline et impactées par les activités de ce projet. Le PPAV est le premier document public dans lequel les Pygmées Bakola sont « considérés comme peuples autochtones vulnérables ». Il a été élaboré en application de l'ancienne Directive Opérationnelle 4.20, devenue aujourd'hui la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale. Il y est écrit que « l'OD 4.20 indique que les peuples autochtones peuvent être identifiés par la présence, à des degrés divers, des caractéristiques suivantes : attachement profond aux territoires ancestraux et aux ressources naturelles de ces zones, auto-identification et identification par les autres comme appartenant à un groupe culturellement distinct, présence d'une langue autochtone distincte, souvent différente des autres langues nationales, présence d'institutions coutumières sociales et politiques, production principalement orientée vers la subsistance (...). Les Pygmées, dans la zone d'influence du projet dans la forêt littorale atlantique, possèdent plusieurs de ces caractéristiques »34. Le plan a été rendu public en 1999 et mis en œuvre à partir de 2002, sous la direction de la Fondation pour l'Environnement et le Développement (FEDEC). Les activités de la première phase réalisées de mai 2002 à juillet 2006, par un Facilitateur du Développement Communautaire (FDC), ont porté, de manière essentielle, sur la santé, l'éducation, l'agriculture, l'habitat et la citoyenneté. Les activités de la seconde phase couvrant la période d'août 2006 à ce jour sont réalisées sur le terrain par le Réseau d'Actions Participatives aux Initiatives de Développement (RAPID), une organisation non gouvernementale active dans la zone du PPAV avec laquelle la FEDEC a établi un contrat de collaboration renouvelable, valable, pour l'instant, jusqu'en 2011. Elles sont menées dans vingt-et-cing (25) villages/hameaux Bakola-Bagyéli du couloir du pipeline et portent, en ce moment, sur l'agriculture et l'environnement, l'éducation, la citoyenneté et la santé.

³⁴ Plan pour les « Peuples Autochtones Vulnérables » concernant les Pygmées Bakola, zone de Kribi-Lolodorf, Cameroun, version du 14 février 1999, p.3.

De manière générale, les évaluations successives ont montré que les approches développées sur le terrain ne rendent pas les actions menées durables, parce qu'elles s'inscrivent dans une logique d'assistanat à l'endroit des populations bénéficiaires, les activités génératrices de revenus n'étant pas une priorité (Tchoumba et Nelson, 2006 et Nelson, 2007). Il a été proposé de revoir l'approche d'intervention du PPAV, par l'amélioration des approches d'intervention de la FEDEC, avec une présence permanente sur le terrain, l'association des administrations intervenant dans la citoyenneté au processus de sensibilisation des bénéficiaires directs ou indirects et l'élaboration d'un cadre logique d'intervention du PPAV, basé sur la révision du schéma institutionnel actuel du PPAV (ERE DEVELOPPEMENT, 2004).

Le Plan de Développement des Peuples Pygmées (PDPP) du PSFE

La Banque Mondiale a financé la formulation et la mise en œuvre du PSFE³⁵. Conformément aux exigences de la Politique Opérationnelle 4.10 sur les Peuples Autochtones, elle a sollicité l'établissement, d'un Plan de Développement des Peuples Autochtones Pygmées (PDPP)³⁶. Il vise à minimiser les risques auxquels seraient exposés les Peuples Autochtones par la mise en œuvre, de ce programme, notamment les risques d'aggravation de la marginalisation, de la limitation de l'accès aux ressources de leur milieu, aux services sociaux de base (école, soins de santé, eau potable, etc.), la perte de l'identité sociale et culturelle, l'aggravation de la dépendance à l'égard des populations voisines dominantes Bantu. Le PDPP du PSFE a ainsi pour objectif de : « assurer le respect des droits, de la dignité et la culture des peuples autochtones pygmées et de leur offrir des opportunités égales ou meilleures de participer à la gestion des forêts et de l'environnement et d'accèder aux bénéfices y relatifs »³⁷.

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) chargé de sa mise en oeuvre a établi un mémorandum d'entente, le 13 mai 2009, avec le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) qui assume la responsabilité gouvernementale sur les Populations Autochtones Vulnérables (PAV)³⁸, retrocédant le leadership de la mise en œuvre du PDPP du PSFE au Ministère des Affaires Sociales. Les objectifs spécifiques du PDPP ont été actualisés³⁹. Ainsi, le PDPP poursuit quatre (04) objectifs spécifiques : (1) contribuer à la consolidation du cadre juridique et institutionnel de reconnaissance, de protection et de promotion des droits des Peuples « Pygmées », (2) assurer la facilitation de l'accès des Peuples Autochtones « Pygmées » aux ressources forestières et fauniques, (3) assurer la participation des Peuples Autochtones « Pygmées » à la gestion durable des ressources forestières et fauniques et assurer la préservation de l'identité des Peuples Autochtones « Pygmées » et la promotion de leurs valeurs culturelles.

Le MINFOF souhaite que la mise en œuvre du PDPP contribue à l'élaboration d'une Politique Nationale sur les Peuples Autochtones au Cameroun, facilite la représentation des Peuples Autochtones dans les instances de gouvernance du PSFE, assure l'établissement des forêts communautaires et des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC) pour les Peuples Autochtones, veille à une application stricte de l'arrêté 520 fixant les modalités d'emploi

³⁵ Le PSFE a pour objectif global d'« assurer la conservation, la gestion et l'exploitation durable des ressources forestières et fauniques qui répondent aux besoins locaux, nationaux, régionaux et mondiaux des générations présentes et futures ». Plus spécifiquement, le programme vise une amélioration soutenue des conditions de vie des populations riveraines à travers la gestion durable des écosystèmes forestiers. Le PSFE s'inscrit dans la composante gestion des ressources naturelles de la stratégie intégrée de développement rural du DSRP. Il est structuré en cinq composantes (la gestion environnementale des activités forestières ; l'aménagement des forêts de production et valorisation des produits forestiers ; la conservation de la biodiversité et la valorisation des ressources fauniques ; la gestion communautaire des ressources forestières et fauniques et ; le renforcement institutionnel, formation et recherche.

 $^{^{36}}$ Indigenous Peoples Development Plan (IPDP), en anglais.

³⁷ Lire PDPP/PSFE, version du 27 août 2003, pp 3-5.

 $^{^{38}}$ Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales (MINAS).

³⁹ Voir les exposés présentés par les responsables du MINFOf et du MINAS à l'atelier national d'appropriation du PDPP du Programme Sectoriel Forêts-Environnement (PSFE), le 21 juillet 2010, à Yaoundé.

et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinés aux Communes et aux Communautés villageoises riveraines, accorde des bourses pour l'accès des représentants des Peuples Autochtones à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) de Mbalmayo et sensibilise le personnel du MINFOF pour une meilleure collaboration avec les Peuples Autochtones. Les activités du PDPP du PSFE ont commencé en 2010, par le renforcement des capacités du personnel du MINAS et des partenaires de mise en œuvre du PDPP sur le terrain. Un autre plan de Développement des Peuples Pygmées est opérationnel dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National de Développement Participatif (PNDP).

Le Plan de Développement des Peuples Pygmées (PDPP) du PNDP

Dans la même logique que le PDPP du PSFE, un PDPP a été formulé dans le cadre du Programme National de Développement Participatif (PNDP), financé par la Banque Mondiale. Il doit satisfaire les exigences de la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale sur les Populations Autochtones (PA). Son objectif global est d'assurer que le processus de développement engagé favorisera le respect de la dignité, des droits de la personne et la culture des Peuples Autochtones.

Pour la précédente phase du PNDP, le PDPP a été mis en œuvre dans dix (10) communes de la zone d'intervention préliminaire du Programme, la région du Sud : Djoum, Oveng, Mintom, Niété, Akom II, Lokoundjé, Campo, Bengbis, Bipindi, Lolodorf, dans la région du Sud. Il est appelé à s'étendre, dans la seconde phase du PNDP, dans les régions de l'Est et du Centre,où vit une importante communauté de Peuples Autochtones « Pygémées » : (1) Région de l'Est : 10 communes (Mbang, Lomié, Moloundou, Salapoumbé, Yokadouma, Abong-Mbang, Ndélélé, Ngoila, Messok, Mindourou) et (2) Région du Centre : 02 communes (Yoko et Ngambé Tikar).

En plus des activités de sensibilisation, le PDPP est décliné, depuis 2007, en un plan opérationnel structuré autour de cinq (05) composantes, à savoir, (1) la Citoyenneté, avec comme objectif de permettre aux bénéficiaires de jouir pleinement de leurs droits et devoirs en tant que citoyen à part entière de la commune, à travers (i) le renforcement de leurs capacités de participation et de représentativité au sein des instances de décision au niveau local, et (ii) la facilitation de l'obtention des pièces officielles ; (2) la Santé, pour améliorer l'état sanitaire des PP, par l'appui à la stratégie avancée actuellement mise en œuvre par les services étatiques de la santé. Il est question aussi d'améliorer la qualité de l'accueil et de l'accès des PP aux soins de santé et aux médicaments, ainsi que l'efficacité de la médecine traditionnelle pygmée; (3) l'**Education**, pour améliorer l'accès des enfants pygmées à l'éducation à travers le renforcement des structures éducatives et foyers d'accueil en termes de personnel, d'équipement et autres fournitures pour le fonctionnement. Cette composante devra également permettre d'améliorer la perception que les parents et enfants ont de l'éducation ; (4) l'Agriculture et la valorisation des Produits forestiers non ligneux (PFNL), dans le but d'améliorer la sécurité alimentaire, la valeur des PFNL, ainsi que le niveau de leurs revenus des PP. et (5) le Dialogue intercommunautaire et la sécurisation foncière, pour contribuer à l'amélioration des droits d'usufruits des ressources naturelles notamment des terres par les pygmées aux fins de l'habitat et du développement agricole.

Un accent particulier est mis sur les mécanismes de redistribution équitable des revenus forestiers dans les communes concernées, pour permettre aux Peuples Autochtones d'avoir des fonds nécessaires pour la réalisation des activités économiques et sociales en milieu autochtone et faciliter leur partcipation à la prise des décisions. En somme, le PDPP du PNDP a pour objectif de : « respecter la dignité, les droits et la culture des Peuples Autochtones au Cameroun, mettre en place des mécanismes de participation de ces peuples aux processus de prise de décisions dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des projets et de renforcer les institutions autochtones à travers lesquelles ceux-ci peuvent participer au développement de leur pays ». Un comité technique de mise en œuvre et de suivi du PDPP a été mis en place par l'arrêté n°

0001/A/MINEPAT/SG/PNDP/CNC du 05 avril 2008 du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. Regroupant les représentants des ministères impliqués, des organisations internationales et de la société civile, il est un cadre de concertation qui a pour rôle de fournir des appuis et des orientations à la mise en œuvre du PDPP sur le terrain.

L'évaluation réalisée en octobre 2009 a établi que les organisations d'appui au développement en charge de la mise en œuvre du PDPP sur le terrain, au sein des Communes, accomplissent, avec des effets divers, leurs missions de prestataires de services. Mais, des insuffisances ont été relevées, notamment, (1) le non respect de leurs engagements contractuels : tout le personnel proposé dans leurs offres techniques qui ont conduit à leur sélection n'est pas mobilisé pour la conduite de la prestation, une légèreté dans la présentation des rapports d'activités, ainsi que dans le suivi des recommandations des missions de supervision, la faible capacité financière et des difficultés de préfinancement de certaines activités et une faible collaboration avec les ministères sectoriels impliqués dans les plates-formes de mise en œuvre du PNDP. Deux facteurs majeurs externes ont contribué à fragiliser les capacités d'intervention de ces organisations d'appui : le virement tardif des fonds par le PNDP (à partir d'octobre 2008, soit 06 mois après signature de leurs contrats) et des lenteurs dans leurs paiements des prestations.

Les Plans de Développement des Peuples Autochtones « Pygmées » élaborés et mis en œuvre dans le cadre des Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale sont aujourd'hui complétés sur le terrain par les initiatives des opérateurs privés forestiers et miniers.

3.2. Les initiatives des opérateurs privés forestiers et miniers

3.2.1. Les opérateurs forestiers

Deux (02) entreprises forestières certifiées FSC disposent aujourd'hui de politiques et de programmes en faveur des Populations Autochtones Pygmées Baka riveraines de leurs unités forestières d'aménagement : la Société PALLISCO, dans le département du Haut-Nyong et le Groupe DECOLVENAERE Cameroun, dans les départements de la Boumba-et-Ngoko et de la Kadey, dans la région de l'Est (GDC, 2008). Le Principe 3 du FSC consacré aux « droits des peuples autochtones », qui s'applique aux Pygmées Baka, prescrit que « les droits légaux et coutumiers des peuples autochtones à la propriété, à l'usage et à la gestion de leurs terres, territoires et ressources doivent être reconnus et respectés ».

La reconnaissance et le respect de ces droits doivent se matérialiser par *le contrôle de la gestion forestière sur leurs terres et territoires* (identification des peuples autochtones, information et sensibilisation aux activités d'aménagement qui affectent leurs droits, consentement libre et éclairé à l'aménagement forestier sur leurs terres, indemnisation des dommages causés par les opérations d'aménagement; le gestionnaire contribue à la mise en place des instances permanentes de concertation et de négociation, etc.).

De même, la gestion forestière ne doit pas menacer ou diminuer, directement ou indirectement, les droits à la terre ou aux ressources des peuples autochtones: identification des impacts de la gestion forestière sur les droits fonciers ou d'usufruit des communautés autochtones et prise des mesures pour contrer/gérer les impacts négatifs; documenter ces mesures, que les lieux qui ont pour les peuples autochtones une valeur culturelle, écologique, économique ou religieuse particulière, doivent être clairement identifiés en collaboration avec ces populations et reconnus et protégés par les gestionnaires forestiers (identification dans des plans opérationnels et démarcation sur le terrain; des droits d'accès appropriés à ces lieux sont autorisés, existence des processus de reconnaissance formelle de ces lieux, de leur protection et des mécanismes de gestion des plaintes et des conflits).

Enfin, les Peuples Autochtones doivent obtenir une compensation pour l'application de leur savoir traditionnel en ce qui concerne l'usage des espèces forestières ou les systèmes d'aménagement dans le cadre des opérations forestières. Cette compensation doit être agréée de façon formelle avec leur consentement libre et bien informé avant que les opérations forestières ne débutent : si un tel savoir traditionnel est utilisé à des fins commerciales par l'entité auditée (ou toute autre entité liée), des compensations sont accordées et existence des preuves que ces compensations sont payées.

Les entreprises forestières ont apporté des réponses plus ou moins appropriées à ces exigences. Mais, elles relèvent encore toutes du champ de l'expérimentation et de l'apprentissage. Les activités menées sur le terrain portent sur le recensement et le suivi de la mobilité des Baka, la cartographie de leurs zones d'usage, l'identification, la délimitation et la protection des terroirs sacrés, l'information et la sensibilisation préalable aux activités d'exploitation forestière, la communication sur la part de redevance forestière destinée aux communautés villageoises riveraines, des mesures favorables en matière de recrutement aux emplois salariés et de formation, l'appui à des initiatives de développement Baka, l'appui à l'éducation des enfants Baka, le recrutement de quelques représentants Baka dans les équipes d'aménagement pour les activités de prospection et les inventaires forestiers et fauniques.

Les évaluations faites par les missions d'audit ont relevé des insuffisances ayant trait à la faible institutionnalisation d'une politique spécifique, des directives ou des procédures claires et précises des entreprises sur les Peuples Autochtones, la faible systématisation de l'information et de la sensibilisation permanente des Peuples Autochtones sur l'aménagement forestier (l'accent est mis dans les activités conjoncturelles, au coup par coup), les difficultés de concrétisation et de matérialisation du consentement préalable, libre et informé des Peuples Autochtones, les hésitations sur le choix du cadre institutionnel ou associatif de dialogue et de concertation entre les entreprises et les peuples autochtones (Comité Paysan Forêt mixte ? Comité Paysan Forêt spécifique ou association loi 1990 ?), la définition des modalités de compensation des dommages encourus par les activités d'exploitation forestière, la formalisation et la mise en œuvre des plans et programmes de gestion sociale et de développement spécifique pour les Peuples Autochtones, la garantie et la sécurisation des droits d'usage coutumiers d'accès à la faune sauvage pour les Peuples Autochtones (chasse traditionnelle, chasse rituelle, zonage de la chasse dans les UFA), la compensation de l'utilisation des savoirs traditionnels dans les opérations forestières, l'embauche et la formation prioritaire locale pour les Peuples Autochtones, l'accès aux déchets de bois, la reconnaissance des droits de propriété coutumière des Peuples Autochtones sur les terres et les forêts qu'ils occupent ou exploitent traditionnellement et la faible intégration des résultats des études sociologiques et anthropologiques et des études d'impact dans les plans de gestion des concessions forestières.

Les entreprises minières mettent également en œuvre des plans de développement en faveur des Peuples Autochtones « Pygmées ».

3.2.2. Les opérateurs miniers

Les opérateurs privés miniers, GEOVIC et CAMIRON, devant se conformer aux politiques des bailleurs de fonds et des institutions internationales, comme la Banque Mondiale, ont, dans le but déclaré d'atténuer les impacts de leurs projets sur les Populations Autochtones « Pygmées », élaboré des plans de développement visant la reconnaissance, la protection et la promotion des droits des Peuples Autochtones (Bigombé et Tonfack, 2010).

GEOVIC a établi que le projet d'exploitation du cobalt et du nickel de Nkamouna, à Lomié, dans la région de l'Est, aura des impacts sur la démographie, sur l'économie locale, sur la forêt et le foncier local, sur la culture des populations locales, sur la politique et les relations intercommunautaires locales. Il s'est engagé à appuyer la production agricole en milieu Bantu et

« Pygmée » Baka, à compenser les pertes que pourront subir les populations du fait de la perte, de la restriction ou de la limitation de l'exercice de leurs droits d'usage coutumiers sur les espaces forestiers, à garantir le respect des droits traditionnels de chasse des Populations Autochtones « Pygmées », dans le respect de la législation nationale, à former ses employés sur les cultures des Populations Locales et Autochtones, à développer une dynamique de communication franche et transparente avec toutes les populations de la région, les élites et leurs associations respectives, les notabilités traditionnelles, les autorités administratives, les municipalités et les Populations Autochtones, à soutenir les activités d'éducation intercommunautaire à la citoyenneté et faciliter la formation pré-professionnelle et le recrutement de la main-d'œuvre locale, y compris la main-d'œuvre « Pygmée » Baka. Les activités du projet n'ayant pas encore fondamentalement démarré sur le terrain, la mise en œuvre de ce programme n'est pas encore effective sur le terrain.

Dans le cadre de l'exploitation du fer de Mbalam, CAMIRON a établi que le projet aura des impacts majeurs sur les Populations Autochtones Vulnérables, à savoir, l'aggravation de la marginalisation des populations « Pygmées ». Cette marginalisation se matérialisera en matière de sécurisation foncière et d'accès aux bénéfices sociaux inhérents aux activités du projet (emploi, infrastructures, etc.), l'exacerbation des conflits avec les populations Bantu autour de la gestion des retombées du projet, l'exploitation excessive de la main-d'œuvre « Pygmée» dans la réalisation des activités agricoles pour satisfaire la demande croissante en produits alimentaires, le risque d'accentuation des tendances actuelles d'acculturation et d'écotourisation des « Pygmées», la perturbation des systèmes d'accès et d'utilisation de la forêt, en particulier, de l'organisation et de la gestion de la chasse traditionnelle et l'approvisionnement domestique en viande de brousse, l'utilisation accrue des « Pygmées » dans les activités de braconnage, les conflits d'intérêts et de sens avec les écogardes, l'insécurité liée à l'urbanisation anarchique de la zone minière et à l'augmentation des migrants de travail, l'abattage des arbres utiles à l'alimentation et à la pharmacopée traditionnelle, les accidents de la circulation et l'irruption des nuisances sonores .

Pour atténuer ces impacts, le projet a retenu la réalisation des actions suivantes, à court et à moyen terme :

- L'élaboration et la mise en œuvre, de manière participative, avec les représentants « Pygmées », les ONGs d'appui aux « Pygmées », les représentants de l'Administration, CamIron, Rainbow, SOCAPALM, HEVECAM et les sous-traitants chargés de l'embauche, d'une procédure simplifiée d'embauche des populations « Pygmées » dans les activités du projet (avec des clauses de discrimination positive dans le cas des emplois plus accessibles aux populations Baka et Bagyeli);
- 2. La mise en place, en collaboration avec l'Administration locale et les ONGs d'appui aux populations « Pygmées », un processus permanent d'appui de ces populations à l'établissement des pièces officielles, notamment des cartes nationales d'identité, pour permettre aux « Pygmées » d'avoir les documents de base requis pour solliciter les emplois dans les activités du projet ;
- 3. La conception des outils culturellement adaptés d'information, de sensibilisation et de communication (boîte à images, documentaires, vidéo, etc.) avec les populations « Pygmées » sur le projet et organiser des campagnes mobiles appropriées d'information et de sensibilisation des populations « Pygmées » sur le projet et ses potentiels impacts ;
- 4. La réalisation, en collaboration avec le CED, FPP, CADER, FODER et AGEFO-Baka, les autorités administratives locales et traditionnelles Bantu, de la cartographie participative, la délimitation et la validation locale des hameaux, des terroirs, des espaces et des ressources « Pygmées », pour les sécuriser et prévenir les conflits qui pouvant éclater de la compétition autour de l'appropriation de ces espaces et ressources dans la perspective des compensations de l'affectation de ces ressources ;

- 5. L'appui aux associations « Pygmées » : extension de leurs activités, renforcement des capacités, activités culturelles, etc. ;
- 6. l'analyse complémentaire, actualisée et approfondie des impacts du projet sur les « Pygmées », la validation participative du PPA et sa mise en œuvre effective sur le terrain.

Le démarrage du processus de mise en œuvre de ce plan est prévu pour cette année 2011.

Quelques leçons peuvent être dégagées de ces expériences antérieures d'élaboration et de mise en œuvre des PPAV au Cameroun.

3.2.3. Lecons tirées des initiatives antérieures des PPAV

Ou'il s'agisse des initiatives des plans de développement réalisés dans le cadre des programmes et des projets financés par la Banque Mondiale, des expériences des opérateurs privés forestiers et miniers ou des initiatives des projets de développement, la question des Populations Autochtones et Vulnérables (PAV) a été analysée, traitée et abordée comme un handicap social, une marginalisation sociale, économique et culturelle. En conséquence, toutes ces initiatives ont mis l'accent sur l'amélioration des conditions de vie des Populations Autochtones et Vulnérables à travers la mise en place des programmes sociaux, notammant l'acquisition des pièces d'identité, l'éducation, la santé, l'accès à l'eau potable, l'habitat, etc. Cette approche n'est pas inutile. Elle permet en effet de répondre au problème de la pauvreté et de la marginalisation. C'est la porte d'entrée par le social. Toutefois, elle ne permet pas de répondre aux problèmes de fond que sont la reconnaissance et la survie des Populations Autochtones et Vulnérables, en l'occurrence, faire de cette question, non plus un simple handicap social; mais un problème de droits humains et politiques. Il n'est pas possible d'améliorer la condition sociale des Populations Autochtones et Vulnérables si la question de leur reconnaissance citoyenne n'est pas résolue, c'est-à-dire, leur reconnaissance comme citoyens à part entière, avec des lieux, des terroirs et des villages reconnus et définis dans des instruments juridiques.

Il ne sera pas possible de répondre de manière satisfaisante aux questions sectorielles de développement des Populations Autochtones Vulnérables, par exemple dans le domaine de la gestion des forêts et des ressources naturelles, sans une Politique Nationale des Populations Autochtones, un cadre politique, juridique et institutionnel clair d'orientation de l'action gouvernementale en matière de Populations Autochtones Vulnérables. Le déni de reconnaissance, qui se matérialise par le déni de droits, a jusqu'ici produit le mépris social, la marginalisation, le rejet et, finalement, une certaine invisibilité et une inaccessibilité aux politiques publiques. L'originalité et la spécificité de leurs modes de vie contribuent à leur exckusion du champ des politiques publiques, y compris les plus récentes, à savoir, la vision du développement du Cameroun à l'horizon 2035 et le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE).

Les interventions passées en milieu « Pygmée » ont aussi connu d'importants problèmes d'approche. Les opérateurs ont privilégié l'assistanat en lieu et place de l'autopromotion et de la responsabilisation. En lieu et place d'une approche sectorielle, trois principes de base doivent orienter les actions futures d'appui au développement des Populations Autochtones Vulnérables : une dynamique d'action systémique, la prise en compte de la culture « Pygmée » et la responsabilisation, le dialogue/partenariat intercommunautaire et le suivi de proximité de l'intervention.

4. Analyse des impacts, des risques et des effets des activités du Projet sur les Populations Autochtones et Vulnérables et identification des mesures d'atténuation

4.1. Aperçu général des impacts, des risques et des effets des activités du Projet sur les Populations Autochtones et Vulnérables

Les activités du Projet vont avoir des impacts directs ou indirects sur les Populations Autochtones et Vulnérables du massif forestier Ngoyla-Mintom. Ces impacts auront trait, de manière essentielle, risque de participation limitée et peu efficace des Populations Autochtones et Vulnérables au processus de classement et d'aménagement des zones prioritaires de conservation de la biodiversité, de prise en compte limitée des droits des communautés locales et autochtones dans le calssement des zones prioritaires de conservation de la biodiversité, une sécurisation limitée des usages traditionnels des ressources naturelles par les Populations Autochtones et Vulnérables dans le processus de classement des zones prioritaires de conservation, le risque de participation et de bénéfice limités au mécanisme de financement des microprojets de développement socio-économique des populations affectées par les activités du projet et le risque d'une participation limitée à la gestion du projet.

L'identification systématique des impacts des activités du projet, des mesures d'atténuation et la définition des responsabilités de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PPA sont présentées dans le tableau numéro 1 ci-dessus.

<u>Tableau de synthèse des impacts du projet des mesures d'atténuation et définition des responsabilités de mise en oeuvre et de suivi-évaluation du PPAV</u>

Composantes du	Impacts, risques	Mesures d'atténuation proposées	Indicateurs de	Responsabilités dans l'exécution et le suivi			
projet	et effets potentiels		réalisation et de suivi	Responsable de l'exécution	Partenaires	Suivi	
Composante 1	1. Risque de	1. Information,	1. Rapports des	Projet GEF	MINFOF,	MINFOF	
Appui au	participation limitée	sensibilisation et	ateliers		MINAS	Projet GEF	
renforcement des	et peu efficace des	formation des PAV sur les	d'information, de		CED	Banque Mondiale	
capacités du	PAV au processus	droits des communautés	sensibilisation et de		CERAD		
Gouvernement et	de classement et	dans le classement et	formation		ABAWONI		
de la société civile	d'aménagement	l'aménagement des			ASBAK		
pour réaliser un	des zones	forêts au Cameroun	2. Existence des		OCBB		
processus	prioritaires de		documents		OPFCR		
participatif de	conservation et	2. Facilitation de la	d'information et de	Projet GEF	INADES		
classement et	d'utilisation	participation des	sensibilisation et de		CIFED		
d'aménagement	communautaire de	représentants des PAV	participation aux		WWF		
des zones	faible impact du	aux activités de	activités du				
prioritaies de	massif	classement des aires de	processus de				
conservation et		conservation	classement				
d'utilisation	1. Risque de	1. Documentation des	1. Rapports sur les	Projet GEF	MINFOF	MINFOF	
communautaire de	sécurisation limitée	expériences passées ou	expériences de		MINAS	Projet GEF	
faible impact du	des usages	en cours de sécurisation	cartographie sociale		CED	Banque Mondiale	
massif forestier de	traditionnels des	des usages traditionnels	participative des		CERAD		
Ngoyla-Mintom	ressources	des ressources naturelles	usages traditionnels		ABAWONI		
	naturelles par les	par les PAV au Cameroun	des ressources		ASBAK		
	PAV dans le	et en Afrique Centrale	naturelles des PAV		OCBB		
	processus de		au Cameroun et en		OPFCR		
	classement des		Afrique Centrale		INADES		
	aires de	2. Sensibilisation et			CIFED		
	conservation	formation des	2. Rapports des		WWF		
		représentants des PAV	ateliers de				
		sur les expériences de	sensibilisation et de	Projet GEF	MINFOF	MINFOF	

		sécurisation des usages traditionnels des ressources naturels au Cameroun et en Afrique Centrale	formation		MINAS CED CERAD ABAWONI ASBAK OCBB OPFCR INADES CIFED WWF	Projet GEF Banque Mondiale
Composante 2 Mise en place d'un mécanisme de financement des microprojets de développement socioéconomique pour les populations riveraines affectées, conciliant développement économique et gestion durable des ressources naturelles	Risque de participation limitée au processus de mise en place du mécanisme de financement	Représentation et participation des PAV dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du mécanisme de financement	Existence des représentants des PAV dans les structures de mise en place et de gestion du mécanisme de financement	Projet GEF	MINFOF MINAS	Projet GEF MINFOF Banque Mondiale ONGs nationales et locales partenaires du Projet GEF
	2. Risque d'accès limitée des micro- projets des PAV au financement du mécanisme	Affectation d'un pourcentage du montant global du mécanisme au financement des microprojets des PAV	Existence d'un pourcentage ou d'un quota du montant du mécanisme affecté au financement des microprojets des PAV	Projet GEF	MINFOF MINAS	Projet GEF MINFOF Banque Mondiale ONGs nationales et locales partenaires du Projet GEF
	3. Risque d'un impact limité des micro-projets financés sur le bien-être des PAV	Appui à l'élaboration participative des critères de sélection des microprojets des PAV soumis au financement du mécanisme	Existence des critères de sélection des microprojets des PAV	Projet GEF	MINFOF MINAS	Projet GEF MINFOF Banque Mondiale ONGs nationales et locales

						partenaires du Projet GEF
		2. Appui à l'élaboration des fiches communautaires d'identification des microprojets de développement socioéconomique des PAV	Existence des fiches d'identifiaction des microprojets prioritaires de développement socio-économique de PAV	Projet GEF	OCBB ORFCR ABAWONI ASBAK INADES	MIMFOF MINAS Banque Mondiale Projet GEF
		3. Financement des microprojets répondant aux besoins/attentes des PAV	Existence des actions concrètes d'appui au développement socio-économique des PAV sur le terrain	Projet GEF	OCBB ORFCR ABAWONI ASBAK INADES	MIMFOF MINAS Banque Mondiale Projet GEF
Composante 3 Conception et mise en œuvre d'un système à long terme de suivi et d'évaluation des ressources du	1. Risque de participation limitée à la conception et à la mise en œuvre du système	1. Représentation et participation des PAV dans la conception et la mise en œuvre du système	Existence d'un Responsable et des animateurs relais PAV dans les strucutes de gestion du projet.	Projet GEF MINFOF	WWF MINAS	Projet GEF Banque Mondiale ONGs locales et nationales partenaires
massif et des aires protégées et gestion du projet	2. Risque de non désignation d'un responsable des PAV dans la structure de gestion du projet	Renforcer les capacites du Point Focal Social du MINAS sur l'appui au PAV, Davantage engager les structures regionales/districtales dans l'accompagnement des efforts d'integration	Existence d'un responsable et des animateurs et relais PAV dans les structures de gestion du projet	Projet GEF MINFOF	MINAS ABAWONI ASBAK INADES CERAD OCBB OPFCR	Projet GEF Banque Mondiale

participative des PAV.		

4.2. Apercu synoptique des mesures d'atténuation proposées

Au regard des impacts et des effets potientiels identifiés, des mesures d'atténuation doivent être prises pour réduire, limiter et atténuer les impacts des activités du projet sur le cadre et le mode de vie des Populations Autochtones Vulnérables. De manière globale, le projet devra assurer sur le renforcement des capacités des administrations publiques, des ONGs internationales, nationales et locales, des organisations des Populations Autochtones, des partenaires chargés de la mise en œuvre du projet et des autorités traditionnelles locales sur les Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale. Cette activité sera réalisée dans le cadre du Plan de renforcement des capacités des acteurs du projet défini dans le rapport sur l'analyse des dynamiques sociales et le renforcement des capacités des acteurs.

Le projet devra également assurer la représentation effective des Populations Autochtones et Vulnérables dans les institutions de gestion et de mise en œuvre des activités du projet, aux niveaux les plus appropriés (Comité de pilotage du projet, plates-formes locales, équipe d'animation, etc.), établir et mettre en œuvre un mécanisme de consultation participative, d'information et de sensibilisation permanentes des Populations Autochtones et vulnérables affectées par le projet, dans le but d'avoir leur consentement/adhésion et leur participation effective à long terme aux activités du projet, informer, sensibiliser et former les représentants des Populations Autochtones et Vulnérables sur les droits reconnus aux communautés locales et autochtones dans le classement et l'aménagement des forêts, documenter les expériences de sécurisation des usages traditionnels des ressources naturelles par les PAV au Cameroun et en Afrique Centrale et sensibiliser et former les représentants des PAV sur cette question, et affecter un pourcentage ou un quota du montant global du mécanisme de financement des microprojets de développement socio-économique au financement des microprojets des Populations Autochtones et Vulnérables.

5. Conclusions et recommandations

Le Projet de conservation et d'utilisation durable des ressources forestières du massif forestier Ngoyla-Mintom aura des impacts sur les Populations Autochtones et Vulnérables riveraines du massif forestier. Ces impacts porteront, de manière essentielle, sur le risque de participation limitée et peu efficace des Populations Autochtones et Vulnérables au processus de classement et d'aménagement des zones prioritaires de conservation de la biodiversité, de prise en compte limitée des droits des communautés locales et autochtones dans le classement des zones prioritaires de conservation de la biodiversité, une sécurisation limitée des usages traditionnels des ressources naturelles par les Populations Autochtones et Vulnérables dans le processus de classement des zones prioritaires de conservation, le risque de participation et de bénéfice limités au mécanisme de financement des microprojets de développement socio-économique des populations affectées par les activités du projet et le risque d'une participation limitée à la gestion du projet.

Pour atténuer ces impacts négatifs sur les Populations Autochtones et Vulnérables, les actions suivantes sont recommandées :

- 1. Assurer le renforcement des capacités des Administrations publiques, des ONGs internationales, nationales et locales, des Organisations des Populations Autochtones et Vulnérables du massif forestier, des partenaires chargés de la mise en œuvre du projet sur le terrain et des autorités traditionnelles locales sur les Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale, en particulier, la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale et la Méthode d'Approche Participative des Populations Pygmées (MAPAPPY) développée par INADES-FORMATION et l'Organisation Néerlandaise de Développement (SNV);
- 2. Assurer la représentation effective des Populations Autochtones et Vulnérables dans les institutions de gestion et de mise en œuvre des activités du projet, aux niveaux les plus appropriés (Comité de pilotage du projet, plates-formes locales, équipe d'animation, etc.);
- 3. Etablir et mettre en œuvre un mécanisme de consultation participative, d'information et de sensibilisation permanentes des Populations Autochtones et vulnérables affectées par le projet, dans le but d'avoir leur consentement/adhésion et leur participation effective à long terme aux activités du projet ;
- 4. Informer, sensibiliser et former les représentants des Populations Autochtones et Vulnérables sur les droits reconnus aux communautés locales et autochtones dans le classement et l'aménagement des forêts ;
- 5. Documenter les expériences de sécurisation des usages traditionnels des ressources naturelles par les PAV au Cameroun et en Afrique Centrale et sensibiliser et former les représentants des PAV sur cette question ;
- 6. Veiller à ce que des microprojets des Populations Autochtones et Vulnérables sont couverts par le mécanisme de financement des microprojets de développement socio-économique;
- 7. Assurer l'adoption et la mise en pratique des principes et approches de cogestion adaptative des aires protégées établis par les organisations internationales de conservation de la biodiversité comme l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), le Fonds Africain pour la Nature (AWF) et le Fonds Mondial pour la Nature (WWF);
- 8. Promouvoir l'intégration des connaissances traditionnelles, des savoirs et des pratiques des PAV dans l'aménagement et la gestion des aires affectées à la conservation de la biodiversité dans le massif forestier.

6. Plan d'action opérationnel budgétisé du PPAV

	Résultats		Indicateurs et	Responsabilités	dans l'exécution	et le suivi	Période	
Objectifs et axes de travail	attendus (RA)	Activités	vérificateurs de réalisation et de suivi	Responsable de l'exécution	Partenaires ⁴¹	Suivi	de réalisa- tion	Budget ⁴⁰
		la participation effec	ctive et l'adhésion d	es PAV au projet et	contribuer à l'amé	lioration de leur	s conditions de	vie des PAV
dans le massif fores	tier Ngoyla-Minto	om						
Objectif	RA 1 :	1. Information,	1. Documents	Projet GEF	MINFOF	MINFOF	Pendant	PM
spécifique 1 :		sensibilisation et	d'information, de		MINAS	Projet GEF	les 05 ans	(prévu dans
Renforcer les	La	formation des	sensibilisation et		CERAD	Banque	du projet	le budget du
capacités des PAV	participation	représentants des	de formation		ABAWONI	Mondiale		projet GEF:
pour leur	des PAV aux	PAV sur les droits			ASBAK			composante
participation	activités du	des communautés	2. Rapports des		OCBB			1)
effective au	projet est	dans le	ateliers		OPFCR			,
processus de	assurée et	classement et			INADES			
classement et	l'adhésion des	l'aménagement			SIFED			
d'aménagement	PAV garantie	des forêts au			WWF			
des zones		Cameroun						
prioritaires de		2. Facilitation de	1. Liste des	Projet GEF	MINFOF	MINFOF	Pendant	PM
conservation et		la participation	représentants		MINAS	Projet GEF	les 05 ans	(prévu dans
d'utilisation		des représentants	des PAV		CERAD	Banque	du projet	le budget du
communautaire de		des PAV aux	assistant au		ABAWONI	Mondiale		projet GEF:
faible impact du		activités de	processus		ASBAK			composante
massif forestier de		classement des	2. Rapports de la	Projet GEF	OCBB			1)
Ngoyla-Mintom		aires de	participation des		OPFCR			-
		Conservation dans	représentants au		INADES			

⁴⁰ Le budget du projet GEF Ngoyla-Mintom ayant prévu le financement de toutes ces activités, les montants affectés à leur réalisation seront déterminés par l'Equipe d'exécution du projet et le responsable chargé de la mise en œuvre du PPAV.

⁴¹ Le responsable de la mise en œuvre du PPAV choisira, soit par appel d'offres, soit par toute autre procédure définie par le projet, l'une ou l'autre organisation qui assurera l'exécution de l'activité sur le terrain. Il pourra aussi, au démarrage des activités du projet, constituer un vivier des organisations non gouvernementales nationales et locales disposées à collaborer à la mise en œuvre des activités du PPAV sur le terrain, avec lesquelles il travaillera par la suite.

le massif et aux activités ayant trait à la protection des droits des PAV en dehors du massif forestier	processus de classement et aux activités ayant trait à la protection des droits des PAV en dehors du massif forestier		SIFED WWF			
3. Réalisation des études sur les expériences passées ou en cours de sécurisation des usages traditionnels des ressources naturelles par le PAV au Cameroun et en Afrique Centrale	Documents de capitalisation des expériences passées ou en cours de sécurisation des usages traditionnels des ressources naturelles par le PAV au Cameroun et en Afrique Centrale	Projet GEF	MINFOF MINAS CED CERAD ABAWONI ASBAK OCBB OPFCR INADES CIFED WWF	MINFOF Projet GEF Banque Mondiale	Pendant les 05 ans du projet	PM (prévu dans le budget du projet GEF: composante 1)
4. Sensibilisation et formation des représentants des PAV sur les expériences de sécurisation des usages traditionnels des ressources naturelles par les PAV	Rapports des ateliers de sensibilisation et de formation	Projet GEF	MINFOF MINAS CED CERAD ABAWONI ASBAK OCBB OPFCR INADES CIFED WWF	MINFOF Projet GEF Banque Mondiale	Pendant les 05 ans du projet	PM (prévu dans le budget du projet GEF : composante 1)

Objectif spécifique 2: Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des PAV et à leur participation dans	RA 2: Les conditions de vie des PAV du massif sont améliorées et leur	5. Participation des représentants des PAV à l'élaboration et à la mise en palce du mécanisme de financement	Existence des représentants des PAV Rapports des réunions du mécanisme	Projet GEF	MINFOF MINAS WWF	Projet GEF MINFOF ONGs locales et nationales partenaires du projet GEF	Pendant les 05 ans du projet	PM (prévu dans le budget du projet GEF: composante 2)
la gestion du projet	participation à la gestion du projet assurée	6. Affectation d'un pourcentage ou d'un quota du montant global du mécanisme de financement pour le financement des microprojets des PAV	Existence d'un texte déterminant le pourcentage ou le quota	Projet GEF	MINFOF MINAS WWF	Projet GEF MINFOF ONGs locales et nationales partenaires du projet GEF	Pendant les 05 ans du projet	PM (prévu dans le budget du projet GEF: composante 2)
		7. Appui à l'élaboration participative des critères de sélection des micro-projets des PAV à financer par le financement des mécanismes	Document déterminant les critères de sélection des microprojets des PAV	Projet GEF	MINFOF MINAS WWF ABAWONI ASBAK INADES OCBB OPFCR	Projet GEF MINFOF ONGs locales et nationales partenaires du projet GEF	Pendant les 05 ans du projet	PM (prévu dans le budget du projet GEF: composante 2)
		8. Appui à l'élaboration des fiches communautaires d'identification des microprojets de développement socioéconomique	Fiches d'identification des projets	Projet GEF	MINFOF MINAS WWF ABAWONI ASBAK INADES OCBB OPFCR	Projet GEF MINFOF ONGs locales et nationales partenaires du projet GEF	Pendant les 05 ans du projet	PM (prévu dans le budget du projet GEF: composante 2)

		des PAV						
		9. Financement des microprojets répondant aux besoins /attentes des PAV	Lettres de financement Microprojets et actions sur le terrain	Projet GEF	MINFOF WWF ABAWONI ASBAK INADES OCBB OPFCR	Projet GEF MINFOF ONGs locales et nationales partenaires du projet GEF	Pendant les 05 ans du projet	PM (prévu dans le budget du projet GEF : composante 2)
Objectif spécifique 3 Conception et mise en œuvre d'un système à long terme de suivi et d'évaluation des	RA3. Risque de participation limitée à la conception et à la mise en œuvre du système	10. Participation des PAV dans la conception et la mise en œuvre du système de suivi evaluation	Existence des représentants des PAV Rapports des réunions	Projet GEF	MINFOF MINAS WWF	Projet GEF MINFOF ONGs locales et nationales partenaires du projet GEF	Pendant les 05 ans du projet	PM (prévu dans le budget du projet GEF : composante 3)
ressources du massif et des aires protégées et gestion du projet	RA4. Risque de non désignation d'un Point Focal Social responsable des appuis aux PAV au MINAS	11. Renforcer les capacités techniques du point Focal Social du MINASa en matière d'appui aux PAV	Lettres de recrutement Rapports d'activités	Projet GEF	MINFOF MINAS WWF	Projet GEF MINFOF ONGs locales et nationales partenaires du projet GEF	Pendant les 05 ans du projet	PM (prévu dans le budget du projet GEF : composante 3)
		12. Capitalisation et diffusion des leçons apprises des activités du PPAV	Documents de capitalisation Supports de diffusion des leçons apprises du PPAV	Projet GEF	MINFOF MINAS CED CERAD ABAWONI ASBAK OCBB OPFCR	Projet GEF MINFOF MINAS	A la dernière année du projet	PM (prévu dans le budget du projet GEF : composante 3)

		INADES		
		CIFED		
		WWF		

7. Mécanisme de gestion des griefs

En cas de griefs ou de conflits relatifs à l'exécution de ce programme, les parties concernées vont saisir, par écrit, l'Equipe d'exécution du projet qui, avec le concours de l'Expert chargé de la mise en œuvre du PPAV, va, au niveau local, prendre attache avec les deux parties et trouver une solution locale, sur la base des pratiques locales et de la jurisprudence locale en la matière. Si le problème ne trouve pas de solution, il sera soumis au comité d'accompagnement et de suivi de la mise en œuvre du PPAV ou, le cas échéant, au Comité de Pilotage du Projet qui statuera en dernier ressort. Chaque fois que le grief ou le conflit sera soumis par les Populations Autochtones et Vulnérables, préférence sera accordée aux approches culturelles locales et indigènes de gestion et de règlement de ces griefs.

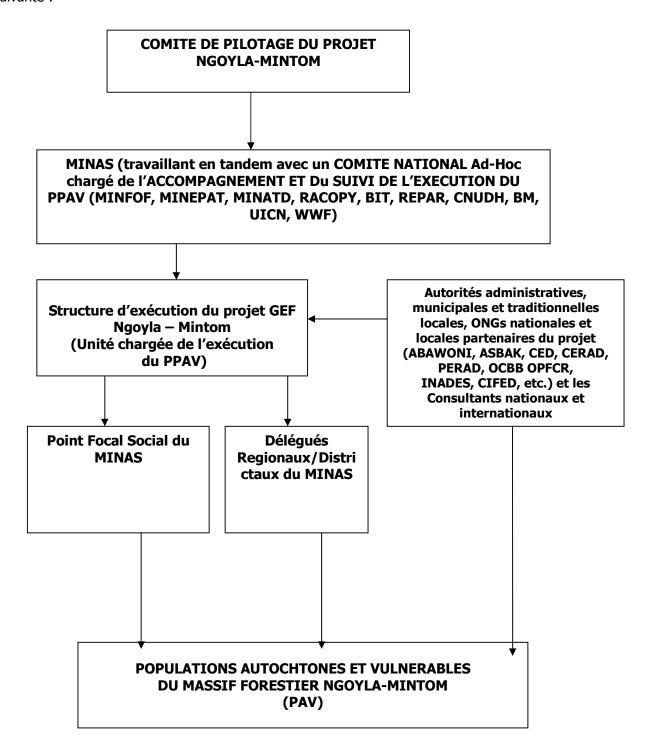
8. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du PPAV

L'Equipe d'exécution du projet sera responsable de la mise en œuvre du PPAV. Le Point Focal Social du MINAS chargé d'appuyer les efforst d'intégration des PAV assurera, en collaboration avec le MINFOF et les autres ministères concernés, les autorités administratives, municipales et traditionnelles locales, les ONGs internationales partenaires du projet (WWF, UICN, SNV, INADES-FORMATION) et les ONGs nationales et locales partenaires du projet (RACOPY, CED, ASBAK, ABAWONI, OCBB, CERAD, OPFCR, CADDAP, OKANI, CADEF, etc.), les animateurs et les relais au sein des communautés locales et autochtones et les Populations Autochtones et Vulnérables elles-mêmes, la réalisation des activités du PPAV.

Le MINAS par l'entremise de son Point Focal Social veillera tant au niveau national que local au bon suivi de la mise en œuvre du PPAV. Il s'appuiera pour ce faire sur les principales administrations publiques concernées par la mise en œuvre du PPAV, des Organisations de la société civile et des partenaires au développement non impliqués dans la mise en œuvre des activités du PPAV sur le terrain.

Cet arrangement institutionnel est proposé comme alternative aux approches passées de mise en œuvre des PPAV au Cameroun et vise à proposer un cadre instititionnel d'exécution du PPAV susceptible de faciliter l'atteinte des résultats du programme. En tout état de cause, le projet accordera, dans la réalisation des activités du PPAV, une attention toute particulière à la culture des Populations Autochtones et Vulnérables, dans toute sa complexité, en particulier, la dépendance existentielle de la forêt et de ses ressources. Les animateurs et les relais périphériques et centraux en milieu autochtone joueront le rôle d'interface entre le projet et les Populations Autochtones et Vulnérables.

La proposition d'arrangement institutionnel du PPAV se présente de la manière suivante :



9. Plan de renfocement des capacités

La mise en œuvre du PPAV va requérir le renforcement des capacités de tous les acteurs, y compris les bénéficiaires du programme. Les capacités exigées sont, à la fois, humaines, institutionnelles et financières. La priorité du projet sera de renforcer les capacités de toutes les Administrations publiques responsables de la mise en œuvre du Projet, des responsables du Projet, des Collectivités territoriales décentralisées, des ONGs internationales, nationales et locales, des partenaires au développement, des Organisations de Populations Autochtones, des autorités traditionnelles et les partenaires du projet sur les Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale, le bien-fondé et la raison d'être du Plan pour les Populations Autochtones Vulnérables Autochtones et à la Méthode d'Approche Participative des Populations Pygmées (MAPAPPY)⁴². Les activités proposées à cet effet sont contenues dans le Plan de Renforcement des Capacités des acteurs du projet dans le rapport Dynamiques sociales et appui au renforcement des capacités des acteurs du projet Ngoyla-Mintom.

10.Plan de suivi-évaluation du PPAV

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PPAV comportera, à la fois, un suivi interne et un suivi externe.

Le suivi interne sera semestriel et correspondra aux sessions du Comité de Pilotage du Projet. Il sera réalisé par l'Equipe d'exécution du projet, le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) et la Banque Mondiale. Un rapport de l'état d'avancement des activités du PPAV sera réalisé et présenté à toutes les sessions du Comité de Pilotage du Projet.

Le suivi externe, quant à lui, sera réalisé une fois par an, par un consultant indépendant pour donner l'état d'avancement de la prise en consideration des recommandations du PPAVSon rapport sera présenté, discuté et validé par l'Equipe d'exécution du projet et soumis au Comité de Pilotage pour approbation. Les organisations partenaires chargées de la réalisation des activités du PPAV remettront un rapport détaillé de leurs activités à l'Equipe d'exécution du projet.

Un processus de capitalisation des activités du PPAV sera réalisé à la dernière année du projet et les leçons apprises valorisées et transmises aux Administrations publiques en charge des questions de PAV au Cameroun et en Afrique centrale.

11. <u>Comparaison des Politiques nationales sur les PAV et la Politique de la Banque Mondiale</u>

Il n'existe pas encore une Politique nationale sur les Populations Autochtones et Vulnérables au Cameroun, ni une loi sur la protection et la promotion des Populations Autochtones et Vulnérables, comme c'est le cas en République du Congo. Mais, les discussions sont suffisamment avancées au sein du Gouvernement pour engager ce processus. Il est encouragé dans ce processus par les évolutions

48

⁴² Sur la MAPAPPY, lire le Guide d'initiation à la MAPAPPY élaboré par INADES-FORMATION et la SNV, Yaoundé, septembre 2009, 27 pages.

internationales et régionales récentes sur la reconnaissance et la protection des Populations Autochtones et par les leçons apprises des expériences passées ou en cours de mise en œuvre des PPAV au Cameroun.

Toutefois, la Constitution du 18 janvier 1996, en vigueur, reconnaît et protège les Populations Autochtones. Elle dispose, dans son préambule, que « l'Etat assure la protection des minorotés et préserve les droits des Populations Autochtones conformément à la loi ». Les dispositions constitutionnelles rencontrent les exigences de la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale dans ce domaine de reconnaissance et de protection des Populations Autochtones. Le processus d'élaborations des textes nationaux en la matière vont également s'inspirer de la Politique 4.10 de la Banque Mondiale pour établir et assurer le respect et la protection des droits des Populations Autochtones et Vulnérables.

ANNEXES

ANNEXE 1: POLITIQUE OPERATIONNELLE (PO4.10) DE LA BANQUE MONDIALE SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES

(Note: Le présent document est la traduction du texte anglais de la OP 4.10, Indigenous Peoples, en date de juillet 2005, qui contient la formulation de cette directive approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de la OP 4.10, en date de juillet 2005, c'est le texte anglais qui prévaudra).

Note : La PO/PB 4.10 remplace la directive opérationnelle DO4.20, Peuples Autochtones. Elles s'appliquent à tous les projets dont l'examen du descriptif est intervenu le 1er juillet 2005 ou après cette date. Pour toute question, s'adresser au Directeur du Département Développement Social (SDV) de la Banque Mondiale.

1. La présente politique (1) contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque (2) tout en

garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones (3), elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées (4). Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones (5). De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées: a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.

- 2. La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies. Les problèmes de genre et inter générations sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale, les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Mais la Banque n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.
- 3. Identification. Étant donné la variété et la mouvance des cadres de vie des populations autochtones ainsi que l'absence de définition universellement acceptée du terme «populations autochtones», la présente politique ne cherche pas à définir ce terme. Les populations autochtones sont désignées en fonction de leurs différents pays sous différents vocables tels que «minorités ethniques autochtones», «aborigènes», «tribus des montagnes», «minorités nationales», «tribus ayant droit à certains privilèges» ou «groupes tribaux».
- 4. Aux fins d'application de la présente politique, l'expression «populations autochtones» est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socioculturel vulnérable distinct présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes: a) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres; b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires (7); c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes par rapport à celles de la société et de la culture dominantes; et d) les membres du groupe parlent un langage souvent différent de la langue officielle du pays ou de la

région. La présente politique est tout aussi applicable à des groupes ayant perdu «leur ancrage collectif dans des habitats géographiquement circonscrits ou des territoires ancestraux situés dans la zone du projet» (paragraphe 4 (b)) pour cause de départ forcé (8). La décision de considérer un groupe particulier comme une population autochtone à laquelle la présente politique s'appliquerait peut nécessiter de recourir à un avis technique (voir paragraphe 8).

5. Utilisation des systèmes nationaux. La Banque peut décider d'utiliser un système national pour traiter des problèmes de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre d'un projet financé par la Banque et affectant des populations autochtones. La décision d'utiliser le système national est prise en conformité avec les exigences de la politique de la Banque en matière de systèmes nationaux (9).

Préparation du projet

- 6. Un projet proposé au financement de la Banque ayant un impact sur des populations autochtones nécessite que:
- a) la Banque procède à un examen préalable aux fins d'identifier l'éventuelle présence de populations autochtones vivant dans la zone couverte par le projet ou ayant des attaches collectives à cette zone (voir paragraphe 8);
- b) l'emprunteur réalise une évaluation sociale (voir paragraphe 9 et Annexe A);
- c) l'emprunteur organise, préalablement à chaque nouvelle étape du projet, une consultation des communautés de populations autochtones affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de prendre pleinement connaissance de leurs points de vues et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet (voir paragraphes 10 et 11);
- d) l'emprunteur prépare un Plan en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 12 et Annexe B) ou un Cadre de planification en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 13 et Annexe C); et
- e) l'emprunteur diffuse ce plan ou ce cadre (voir paragraphe 15).
- 7. Le niveau de détail nécessaire pour satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe 6 b), c) et d) est proportionnel à la complexité du projet envisagé et fonction de la nature et de la portée des répercussions potentielles du projet sur les populations autochtones, que ces répercussions soient positives ou négatives.

Examen préalable

1. Aux tout premiers stades de la préparation du projet, la Banque procède à un examen préalable pour déterminer si des populations autochtones (voir paragraphe 4) vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives (10). Dans le cadre de cet examen préalable, la Banque sollicite l'avis technique des experts en sciences sociales dotés d'une bonne connaissance des groupes sociaux et culturels présents dans la zone du projet. Elle consulte également les populations autochtones concernées et l'emprunteur. La Banque peut procéder à cet examen préalable en suivant le cadre défini par l'emprunteur pour identifier les populations autochtones, pour autant que ce cadre est conforme à la présente politique.

Évaluation sociale

9. Analyse. Si, sur la base de l'examen préalable, la Banque conclut que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur entreprend une évaluation sociale pour juger des répercussions positives et négatives du projet sur les populations autochtones et

analyse les alternatives au projet susceptibles d'avoir des répercussions importantes. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions positives ou négatives du projet proposé sur les populations autochtones (pour plus de détails, voir l'Annexe A). Pour réaliser cette évaluation sociale, l'emprunteur engage des experts en sciences sociales dont les compétences, l'expérience et les termes de référence sont jugés acceptables par la Banque.

- 10. Consultation et participation. Lorsque le projet a un impact sur les populations autochtones, l'emprunteur engage au préalable un processus de consultation de ces populations, libre et fondée sur la communication des informations requises. Pour ce faire, l'emprunteur:
- a) établit un cadre approprié intégrant les aspects genre et inter générations qui fournit à l'emprunteur, aux communautés de populations autochtones affectées, aux organisations de populations autochtones (OPA), s'il en est, et à d'autres organisations de la société civile locale identifiées par les communautés autochtones concernées l'occasion de se concerter à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet;
- b) recourt à des méthodes (11) de consultation adaptées aux valeurs sociales et culturelles des communautés autochtones affectées ainsi qu'aux réalités locales et porte une attention particulière, lors de la conception de ces méthodes, aux préoccupations des femmes, des jeunes et des enfants et de leur accès aux opportunités de développement et aux bénéfices qu'elles procurent; et
- c) fournit aux communautés autochtones affectées toutes les informations pertinentes relatives au projet (y compris une évaluation des répercussions négatives potentielles du projet sur lesdites populations) d'une manière culturellement adaptée, à chaque stade de la préparation et de l'exécution du projet.
- 11. Au moment de décider s'il convient ou non de donner suite au projet, l'emprunteur s'assure, sur la base de l'évaluation sociale (voir paragraphe 9) et du processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises (voir paragraphe 10), que les communautés autochtones affectées soutiennent bien le projet. Si tel est le cas, l'emprunteur prépare un rapport détaillé indiquant:
- a) les conclusions de l'évaluation sociale;
- b) le processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, des populations affectées;
- c) les mesures complémentaires, y compris les modifications à apporter à la conception du projet, qui doivent être éventuellement prises pour prévenir les répercussions susceptibles de nuire aux populations autochtones et leur permettre de tirer du projet des avantages adaptés à leur culture;
- d) les recommandations pour une consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, et une participation des communautés des populations autochtones pendant la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation du projet; et
- e) tout accord officiellement conclu avec les communautés autochtones et/ou les (OPA).

La Banque s'assure ensuite, par le truchement d'un examen du processus et des résultats de la consultation menée par l'emprunteur, que les communautés des populations autochtones soutiennent massivement le projet. Pour ce faire, elle s'appuie tout particulièrement sur l'évaluation sociale et sur le déroulement et les résultats du processus des consultations préalables, libres et fondées sur la communication des informations requises. La Banque ne soutiendra plus aucun projet avant de s'être assurée de l'existence d'un tel soutien.

Plan/Cadre de planification en faveur des populations autochtones

- 12. Plan en faveur des populations autochtones. Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'emprunteur prépare un plan en faveur des populations autochtones (PPA) décrivant les mesures à mettre en place pour faire en sorte que: a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées, (pour plus de détails, voir l'Annexe B). Souplesse et pragmatisme guident la préparation de ce plan (12) dont le niveau de détail varie en fonction du projet considéré et de la nature des impacts à traiter. L'emprunteur intègre ce plan à la conception du projet. Lorsque les populations autochtones sont les seules ou de loin les plus nombreuses à bénéficier directement du projet, les éléments du plan doivent être inclus dans la conception globale du projet, sans qu'il soit nécessaire d'établir un plan distinct. Dans ce cas, le document d'évaluation du projet (DEP) contient un bref résumé des éléments qui garantissent la conformité du projet à la présente politique, en particulier aux conditions régissant l'élaboration du PPA.
- 13. Cadre de planification en faveur des populations autochtones. Certains projets nécessitent la préparation et la mise en oeuvre des programmes d'investissements annuels ou de plusieurs sous projets (13). Le cas échéant, et s'il ressort de l'examen préalable effectué par la Banque une probabilité que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, mais que cette probabilité ne peut être confirmée tant que les programmes ou les sous projets n'ont pas été identifiés, l'emprunteur prépare un cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA). Ce CPPA stipule que ces programmes ou sous projets doivent faire l'objet d'un examen préalable conformément à la présente politique (pour plus détails, voir l'Annexe C). L'emprunteur intègre le CPPA à la conception du projet.
- 14. La préparation des PPA de programmes et de sous projets. Si l'examen préalable d'un programme particulier ou d'un sous projet identifié dans le CPPA indique que des populations autochtones vivent dans la zone couverte par le programme ou le sous projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur s'assure, avant que ledit programme ou sous projet soit mis en oeuvre, qu'une évaluation sociale soit réalisée et qu'un PPA élaboré conformément aux dispositions de la présente politique. L'emprunteur communique chaque PPA à la Banque pour examen avant que le programme ou les sous projet en question ne soit considéré comme éligible à un financement de la Banque (14).

Diffusion de l'information

15. L'emprunteur met le rapport d'évaluation sociale et la version provisoire du PPA/CPPA à la disposition des communautés autochtones sous une forme, d'une manière et dans une langue qu'elles peuvent comprendre (15). Avant l'évaluation du projet, l'emprunteur soumet l'évaluation sociale et la version définitive du PPA/CPPA à la Banque pour examen (16). Une fois que la Banque a confirmé que ces documents constituent une base suffisante pour évaluer le projet, elle les rend publics conformément à sa Politique de diffusion de l'information, et l'emprunteur les met à la disposition des communautés autochtones concernées comme il l'a fait pour la version provisoire desdits documents.

Considérations particulières

La terre et les ressources naturelles qu'elle recèle

- 16. Les populations autochtones entretiennent des liens étroits avec les terres, les forêts, l'eau, la faune, la flore et les autres ressources de leur milieu naturel, aussi certaines considérations particulières entrent en ligne de compte lorsqu'un projet a un impact sur ces liens. Dans ce cas, lorsqu'il réalise l'évaluation sociale et prépare le PPA/CPPA, l'emprunteur accorde une attention toute particulière:
- a) aux droits coutumiers (17) dont jouissent les populations autochtones, à titre individuel et collectif, sur les terres ou les territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume et qui conditionnent l'accès du groupe à des ressources naturelles indispensables au maintien de sa culture et à sa survie;
- b) à la nécessité de protéger lesdites terres et ressources contre toute intrusion ou empiètement illégal;
- c) aux valeurs culturelles et spirituelles que les populations autochtones attribuent auxdites terres et ressources; et
- d) à leurs pratiques de gestion des ressources naturelles et à la viabilité à long terme desdites pratiques.
- 17. Si le projet prévoit: a) des activités dont la réalisation est subordonnée à l'établissement de droits fonciers, légalement reconnus, sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume (comme des projets de délivrance de titres fonciers); ou b) l'achat desdites terres, le PPA présente un plan d'action en vue d'obtenir que ladite propriété, occupation ou utilisation soit légalement reconnue. Normalement, ce plan d'action est mis en oeuvre avant l'exécution du projet, mais il doit parfois être exécuté en même temps que le projet proprement dit. Cette reconnaissance légale peut prendre diverses formes: a) reconnaissance juridique pleine et entière des systèmes fonciers coutumiers existants des populations autochtones ou b) conversion des droits d'usage coutumiers en droits de propriété communautaires et/ou individuels. Si la législation nationale n'autorise aucune de ces deux options, le PPA prévoit des mesures visant à obtenir la reconnaissance juridique des droits de possession, ou bien d'usage à perpétuité ou à long terme renouvelables.

Mise en valeur des ressources naturelles et culturelles à des fins commerciales

18. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources naturelles (minerais, hydrocarbures, forêts, ressources en eau, terrains de chasse ou zones de pêche) à des fins commerciales sur des terres ou territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de l'exploitation commerciale envisagée et des parties intéressées par ladite exploitation ou associées à celle-ci; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'emprunteur prévoit dans le PPA des dispositions permettant aux populations autochtones de tirer une part équitable des avantages dudit projet (18); ces dispositions doivent, au minimum, assurer que les populations autochtones

bénéficient, d'une manière culturellement adaptée, d'avantages de compensations et de droits à des voies de recours légaux au moins équivalents à ceux auxquels tout propriétaire détenteur d'un titre foncier légalement reconnu aurait droit si ses terres faisaient l'objet d'une mise en valeur à des fins commerciales.

19. Dans le cas d'un proiet de mise en valeur des ressources culturelles et des connaissances (pharmacologiques ou artistiques, par exemple) des populations autochtones à des fins commerciales, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de la mise en valeur envisagée, ainsi que des parties intéressées par ladite mise en valeur ou associées; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'exploitation a des fins commerciales des ressources culturelles et des connaissances des populations autochtones est subordonnée à leur accord préalable de cette mise en valeur. Le PPA doit refléter la nature et le contenu de cet accord et comporter des dispositions permettant aux populations autochtones de bénéficier de l'opération d'une manière culturellement adaptée et de tirer une part équitable des avantages procurés par le projet de mise en valeur à des fins commerciales.

Réinstallation physique des populations autochtones

- 20. La réinstallation des populations autochtones posant des problèmes particulièrement complexes et pouvant être lourde de conséquences pour leur identité, leur culture et leurs modes de vie traditionnels, l'emprunteur devra envisager différents scénarios possibles pour éviter de déplacer les populations autochtones. Dans des circonstances exceptionnelles, si la réinstallation ne peut être évitée, l'emprunteur procèdera à cette réinstallation sous réserve que les communautés autochtones affectées se prononcent largement en faveur de cette solution dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises. Dans ce cas, l'emprunteur préparera un plan de réinstallation conforme aux directives de la PO 4.12, Réinstallation involontaire compatible avec les préférences culturelles des populations autochtones et prévoit une stratégie de réinstallation fondée sur le foncier. Dans le cadre de ce plan de réinstallation, l'emprunteur fournira des informations sur les résultats du processus de consultation. Le plan de réinstallation devra permettre, dans la mesure du possible, aux populations autochtones affectées de retourner sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume si les raisons ayant justifié leur déplacement venaient à disparaître.
- 21. Dans de nombreux pays, les terres officiellement réservées sous le label de parcs ou aires protégés risquent d'empiéter sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle de populations autochtones ou dont l'utilisation ou l'occupation par lesdites populations sont consacrées par la coutume. La Banque est consciente de l'importance de ces droits de propriété, d'occupation ou d'usage, ainsi que de la nécessité de gérer durablement les écosystèmes critiques. Il faut donc éviter d'imposer aux populations autochtones une restriction d'accès aux zones officiellement désignées comme parcs ou aires protégées, en particulier de leur accès aux sites sacrés. Dans des circonstances exceptionnelles, si de telles restrictions ne peuvent être évitées, l'emprunteur prépare, sur la base du processus de consultation des communautés autochtones affectées,

préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, un cadre fonctionnel assurant aux populations autochtones affectées une participation conforme aux dispositions de la PO 4.12. Ce cadre fonctionnel donne des directives pour préparer, durant l'exécution du projet, un plan de gestion des différents parcs et zones protégées. Ce cadre fonctionnel est par ailleurs conçu de manière à ce que les populations autochtones puissent participer à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du plan de gestion, et recueillent une part équitable des avantages procurés par les parcs et les aires protégées. Le plan de gestion devra accorder la priorité à des dispositifs de collaboration permettant aux populations autochtones, en tant que gardiens des ressources, de continuer à les utiliser d'une manière écologiquement durable.

Populations autochtones et développement

22. Pour servir les objectifs de la présente politique, la Banque peut, à la demande d'un pays membre, aider ce dernier à planifier son développement et à formuler des stratégies de réduction de la pauvreté en appuyant financièrement diverses initiatives. Ces initiatives peuvent viser à: a) renforcer, en fonction des besoins existants, la législation nationale pour que les systèmes fonciers coutumiers ou traditionnels des populations autochtones soient officiellement reconnus; b) associer davantage les populations autochtones au processus de développement, en intégrant leurs points de vue dans la conception des programmes de développement et des stratégies de réduction de la pauvreté et en leur donnant la possibilité de tirer plus pleinement parti desdits programmes, grâce à la mise en place des réformes politiques et juridiques, au renforcement des capacités et à la conduite préalable d'un processus de consultation libre et fondé sur la communication des informations requises; c) appuyer les activités prioritaires de développement des populations autochtones dans le cadre des programmes (comme des programmes de développement de proximité ou des fonds sociaux administrés localement) mis au point par les pouvoirs publics en collaboration avec les communautés autochtones; d) s'attaquer aux problèmes de genre19 et inter générations qui se posent au sein des populations autochtones, notamment aux besoins spécifiques des femmes, des jeunes et des enfants autochtones; e) préparer des profils de participation des populations autochtones pour recueillir des informations sur leur culture, leur structure démographique, les relations entre les hommes et les femmes et entre les générations, leur organisation sociale, leurs institutions, leurs systèmes de production, leurs croyances religieuses et leurs modes d'utilisation des ressources; f) renforcer la capacité des communautés et des organisations des populations autochtones à mener à bien la préparation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des programmes de développement; g) renforcer la capacité des organismes publics chargés de fournir des services de développement aux populations autochtones; h) protéger le savoir autochtone, notamment en renforçant les droits de propriété intellectuelle; et i) faciliter la mise en place des partenariats entre les pouvoirs publics, les OPA, les OSC et le secteur privé en faveur de la promotion des programmes de développement au profit des populations autochtones.

Notes

1 Cette politique doit être mise en regard des autres politiques pertinentes de la Banque, notamment l'Évaluation environnementale (OP 4.01), les Habitats naturels (OP 4.04), la Lutte antiparasitaire (OP 4.09), le Patrimoine culturel physique (OP 4.11, à paraître), la Réinstallation involontaire (OP 4.12), les Forêts (OP 4.36) et la Sécurité des barrages (OP 4.37).

- 2 Le terme «Banque» englobe la BIRD et l'IDA; le terme «prêts» recouvre les prêts de la BIRD, les crédits de l'IDA, les garanties de la BIRD et de l'IDA et les avances du Mécanisme de financement de la préparation des projets (PPF), mais non pas les prêts, crédits ou dons à l'appui de politiques de développement. En ce qui concerne les aspects sociaux des opérations liées à des politiques de développement, voir l'OP 8.60, Prêts à l'appui des politiques de développement, paragraphe 10. Le terme «emprunteur» désigne, en fonction du contexte, le bénéficiaire d'un don ou crédit de l'IDA, le garant d'un prêt de la BIRD ou l'organisme chargé de l'exécution du projet, si cet organisme n'est pas l'emprunteur.
- 3 Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet ayant un impact sur les populations autochtones, indépendamment de la source du financement.
- 4 Une «consultation des populations autochtones affectées, préalable, libre et fondée sur la communication des informations nécessaires» signifie qu'il faut lancer un processus de décision collective culturellement adapté, qui soit le fruit d'une consultation sérieuse et de bonne foi des intéressés permettant à ces derniers de participer en toute connaissance de cause à la préparation et à l'exécution du projet. Ce processus ne confère pas de droit de veto individuel ou collectif (voir le paragraphe 10).
- 5 Pour plus de détails sur la manière dont la Banque détermine si «les populations autochtones concernées adhèrent largement au projet proposé», voir le paragraphe 11.
- 6 La politique ne fixe pas a priori de seuil numérique minimum, dans la mesure où des groupes de populations autochtones peut ne compter que très peu de membres et, partant, être plus vulnérables.
- 7 Par «ancrage collectif» on entend une présence physique et des liens économiques avec des terres et des territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe concerné, ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacré par la coutume depuis des générations, y compris les zones ayant une signification spéciale, comme les sites sacrés. Ce terme désigne également la valeur attachée par des groupes transhumants ou de nomades aux territoires qu'ils utilisent de façon saisonnière ou cyclique.
- 8 Par «départ forcé» on entend la perte de l'ancrage collectif à des habitats géographiquement circonscrits ou à des territoires ancestraux qui intervient, du vivant des membres du groupe concerné, du fait des conflits, des programmes publics de réinstallation, de la confiscation des terres, des catastrophes naturelles ou de l'intégration desdits territoires dans une zone urbaine. Aux fins d'application de la présente politique, le terme «zone urbaine» désigne, généralement, une ville ou une agglomération qui présente toutes les caractéristiques suivantes, dont aucune n'est à elle seule décisive: a) la zone est légalement désignée comme zone urbaine par la législation nationale; b) elle est densément peuplée; et c) elle présente une forte proportion d'activités économiques non agricoles par rapport aux activités agricoles.
- 9 La politique de la Banque actuellement applicable est la PO/PB 4.00, *Utilisation à titre pilote des systèmes de l'emprunteur pour traiter des questions relatives aux sauvegardes environnementales et sociales dans les projets financés par la Banque.* Applicable uniquement aux projets pilotes recourant aux systèmes de l'emprunteur, cette politique inclut l'exigence que de tels systèmes soient conçus de manière à satisfaire aux objectifs et principes opérationnels tels qu'ils sont énoncés dans la politique sur les systèmes nationaux s'agissant des populations autochtones identifiées (voir tableau A.1.E).

- 10 Cet examen préalable peut être réalisé de manière indépendante ou dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet (voir PO 4.01, *Évaluation environnementale*, paragraphes 3, 8).
- 11 Ces méthodes de consultation (communication dans les langues autochtones, délais de réflexion suffisamment longs pour permettre aux personnes consultées de parvenir à un consensus et choix des lieux de consultation ad hoc) doivent aider les populations autochtones à exprimer leur point de vue et leurs préférences. Un guide intitulé *Indigenous Peoples Guidebook* (à paraître) fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière et à d'autres égards.
- Dans le cas des zones où co-existent des groupes non autochtones aux côtés de populations autochtones, le PPA devra faire tout son possible pour éviter de créer des injustices inutiles vis à vis de groupes défavorisés et socialement marginalisés.
- 13 De tels projets englobent des projets à l'initiative des communautés, des fonds sociaux, des opérations d'investissement sectoriel et des prêts accordés à des intermédiaires financiers.
- 14 Toutefois, si la Banque estime que le CPPA remplit son office, elle peut convenir avec l'emprunteur que l'examen préalable de ce document n'est pas nécessaire. C'est alors dans le cadre de sa supervision que la Banque procède à une évaluation du PPA et de sa mise en oeuvre (voir la PO 13.05, Supervision de projet).
- L'évaluation sociale et le PPA doivent faire l'objet d'une large diffusion auprès des communautés autochtones affectées, par des moyens et dans des lieux culturellement adaptés. Dans le cas d'un CPPA, le document est diffusé par l'intermédiaire des OPA à l'échelon national, régional ou local, selon le cas, pour atteindre les communautés susceptibles d'être touchées par le projet. Lorsqu'il n'existe pas d'OPA, ce document peut être diffusé, si besoin en est, par l'intermédiaire d'autres organisations de la société civile.
- 16 Une exception à la règle stipulant que la préparation d'un PPA (ou CPPA) est une condition de l'évaluation du projet peut être faite par la direction de la Banque si le projet considéré satisfait aux conditions requises de la PO 8.50 *Aide d'urgence pour la reconstruction.* Dans ce cas, l'autorisation consentie par la direction stipule le calendrier et le budget devant servir de cadre à la préparation de l'évaluation sociale et du PPA (ou à la préparation du CPPA).
- 17 Le terme «droits coutumiers» désigne ici des systèmes traditionnels d'exploitation communautaire des terres et des ressources, y compris l'utilisation saisonnière ou cyclique, régis par les lois, valeurs, coutumes et traditions des populations autochtones plutôt que par un titre juridique délivré par l'État et conférant officiellement le droit d'utiliser ces terres ou ressources.
- 18 Le manuel intitulé *Indigenous Peoples Guidebook* (à paraître) consacré aux populations autochtones fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière.
- 19 Voir la PO/PB 4.20, Genre et développement.

ANNEXE 2 : COMMUNIQUES FINAUX DES ATELIERS DE NGOYLA ET DE MINTOM

COMMUNIQUE FINAL DE L'ATELIER DE NGOYLA

COMMUNIQUE FINAL SANCTIONNANT
L'ATELIER RELATIF A LA CONSULTION ET PARTICIPATION PUBLIQUES DU
PROJET DE CONSERVATION ET D'UTILISATION DURABLE DES
RESSOURCES FORESTIERES ET FAUNIQUES DE NGOYLA – MINTOM
(MINFOF)

NGOYLA, SALLE DE DELIBERATION DE LA COMMUNE 29 AOUT 2011

[ORIGNEL en piece joint]

Il s'est tenu le 29 août 2011 dans la salle de délibération de la commune de Ngoyla, un atelier sur la consultation et participation publiques du projet de conservation et d'utilisation durable des ressources forestières et fauniques de Ngoyla - Mintom. Cet atelier était placé sous la présidence le Sous-Prefet de l'Arrondissement de Ngoyla, représenté par l'Adjoint d'Arrondissement Monsieur ESSOH Yacinthe Lotaire. Il était accompagné pour la circonstance de Monsieur NJIANG Antoine, représentant du MINFOF, Monsieur MOUNCHAROU Georges, Délégué Départemental MINFOF Haut-Nyong et de Monsieur James ACWORTH, représentant de la Banque Mondiale.

Plusieurs autres responsables des services Centraux et Déconcentrés

- des représentants des départements ministériels partenaires (MINEPAT, MINEP, MINAS, MINIMIDT);
- l'Adjoint au maire de la commune de Ngoyla;
- les Autorités traditionnelles Ndjem et Baka de l'Arrondissement de Ngoyla des représentants des organisations internationales (WWF, GEF TRIDOM, Banque Mondiale),
- les représentant des ONG Nationales et Locales (CERAD, OCBB, PERAD),
- le représentant de la Coopérative Agro Forestière de la Tri nationale (CAFT),
- le représentant de la Forêt Modèle de Dja et Mpomo (FOMOD),
- les représentants des exploitations minières (GeoVic et Cam Iron),
- le consultant de la Banque charge du suivi du projet ;
- les Elites intérieures et extérieures et
- les populations Bantou et Baka de l'Arrondissement de Ngoyla.

Les travaux ont débuté par une cérémonie d'ouverture marquée par les allocutions prononcées respectivement par l'Adjoint au Maire de la commune de Ngoyla et le discours d'ouverture de Monsieur Hyacinthe, président de séance.

Après cette phase protocolaire, les travaux se sont poursuivis sous la modération de Monsieur Robert NKWINKWA.

La parole a été donnée NZONGANG Armand de la Direction des Forêts du MINFOF, pour présenter les objectifs de l'atelier, le projet.

Les participants ont par la suite suivi quatre exposés en rapport avec les résultats des études préliminaires à la mise en place du présent projet:

Exposé 1 : Plan de développement des populations Autochtones vulnérables (PPAV) par la consultante Charlotte CHEUMANI.

Exposé 2 : Analyse des dynamiques sociales et évaluation des acteurs

Exposé 3 : Cadre fonctionnel du Projet

Exposé 4 : Etude d'impact environnemental et social.

Les débats ont porté sur les aspects suivants :

- Synergie entre le travail du MINFOF et celui du Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) en ce qui concerne le zonage ?
- Mesures d'accompagnement pour assurer l'implication des populations dans la mise en œuvre du projet ?
- Actualisation ou élaboration des plans de développement locaux ?
- Début effectif de la mise en œuvre du projet ?

- Mise à disponibilité des documents préparatoires du projet à toutes les parties prenantes pour faciliter l'efficacité de leur participation au cours de cet atelier ;
- Clarification des synergies entre les différents intervenants dans le massif de Ngoyla-Mintom;
- Scepticisme des populations sur leur implication dans la projet et définition des conditions de garantie pour une mise en œuvre participative du projet ;
- Renforcement des capacités opérationnelles des communes
- Définition d'un statut particulier pour la zone de Ngoyla-Mintom
- La prioritisation d'étude complémentaire pour l'impliquer d'avantage les Baka dans le projet et définition des axes spécifiques pour les Baka
- Définition du zonage en tenant compte des besoins spécifiques des Baka (espace, ressources, forêt communautaire etc
- La réhabilitation des infrastructures de développement (route, ponts sur le Dja, centre de santé, habitat, etc)
- Conflits hommes animaux
- Avantages comparatif des Aires Protégées par rapports aux autres utilisations
- Implication/représentation des communautés dans toutes les instances de prise de décision du projet
- Stratégie de pérennisation des acquis/activités à la fin de projet

Quelques éléments de réponses ont été apportés à la suite de ces préoccupations par le MINFOF et un travail d'approfondissement s'est poursuivi à travers les trois groupes de travail suivants :

- Groupe 1 : Peuples autochtones
- Groupe 2 : Etude d'impact
- Groupe 3 : Dynamiques sociales et renforcement des capacités.

Il ressort de ces groupes les points de vue et recommandations suivantes :

GROUPE I: PEUPLES AUTOCHTONES

POINT DE VUE DES BAKA SUR LE PROJET

Les Baka adhèrent au projet à conditions qu'ils soient libres de mener leurs activités habituelles :

- Chasse de subsistance
- Collecte des PFNL
- Pêche
- Rites

RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS

- 1. Etre bénéficiaire de tous les avantages liés au Projet : construction des écoles, centres de santé, foyers communautaires, amélioration de l'habitat, électrification villageoise, appui e, matériel agricole et intrants agricoles ;
- 2. Attribution des terroirs villageois spécifiques aux Baka et des forêts communautaires Baka
- 3. Développer un système de communication adapté permanente sur le Projet en utilisant la langue Baka ou le Ndjem ;
- 4. Les Baka s'engagent à mettre un terme au braconnage si les conditions ci-dessus sont respectées. En effet, les Baka ne sont pas des acteurs principaux du braconnage.

GROUPE II: ETUDE D'IMPACT

POINT DE VUE DES PARTICIPANTS SUR LE PROJET

- Les populations sont d'accord pour la mise en œuvre du Projet.

RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS

- 1. Construction des infrastructures routières
- 2. Discrimination positive pour les enfants de Ngoyla en ce qui concerne les formations en foresterie et sciences environnementales
- 3. Stimulation de l'économie locale
- 4. Elaboration d'urgence d'un manuel de procédure de financement des microprojets
- 5. Elargissement de la zone de chasse.

GROUPE III: DYNAMIQUES SOCIALES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

POINT DE VUE DES PARTICIPANTS SUR LE PROJET

Dynamique sociale

- Le groupe pense que les éléments donnés par le consultant n'étaient pas trop clairs et feront l'objet d'une recommandation

Typologie des acteurs

- Le groupe a validé la typologie proposée mais suggère que le consultant intègre les bailleurs de fonds dans le groupe des dominants

Renforcement des capacités des acteurs

Le groupe a préconisé le renforcement des capacités en :

- Planification et développement local
- Montage, suivi et évaluation des projets de développement (agents communaux, conseillers municipaux)
- Education environnementales
- Gestion des conflits, réglementation forestière, environnementale
- Leadership local des chefs traditionnels
- Ecotourisme (promotion de l'écotourisme)

RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS

Le groupe a validé les recommandations du consultant mais a ajouté :

- que les éléments plus clairs soient apportés à la dynamique sociale

- que l'adaptation de la bande agroforestière soit conforme aux utilisations traditionnelles et coutumières des ressources et
- que toutes ces recommandations soient réellement appliquées
- que l'étendue du Projet soit précisée.

Les participants, sous réserve de la prise en compte de toutes les préoccupations susmentionnées à l'effet d'améliorer le contenu du plan d'aménagement du parc national de Bouba Ndjidda, ont validé le document soumis à leur appréciation.

Fait à NGOYLA le 29 aout 2011.

Les participants

Le Sous-Préfet de Ngoyla

ESSOH Yacinth Lotaire

Le Président du Comité de Développement de Ngoyla

MEILLON Mathurin

Le Maire de Ngoyla

BABOT Pascal

Le Chef de Canton SudADANG Jean-Marie **Le Chef de Canton Nord**

NKOM André

Le Chef de Canton Etat-Frontière

BALA Emmanuel

Le Chef Baka ASSOMDELE II

MEMBGBA Samson

Le Chef Baka Madam

MAGNANGO

Le Représentant de l'OCBB

Antoinette PA' AH

Le Représentant du MINFOF

MOUCHAROU Georges

Le Représentant du MINEP

OSSOU ZOLO Charles

Le Représentant du MINAS

BEFOMBO Théophile

Le Représentant du PERAD

NDJETOH Pierre

Le Représentant des jeunes de Ngoyla

Arthur NGUEH

Le Secrétaire Exécutif de la Forêt Modèle Dja et Mpomo

Patrice PA'AH

La Représentante de la Société minière GEOVIC

NDJETOH Micheline

COMMUNIQUE FINAL DE L'ATELIER DE MINTOM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

MINISTERE DES FORET ET DE LA FAUNE



COMMUNIQUE FINAL SANCTIONNANT L'ATELIER RELATIF A LA CONSULTION ET PARTICIPATION PUBLIQUES DU PROJET DE CONSERVATION ET D'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES ET FAUNIQUES DE NGOYLA - MINTOM (MINFOF)

MINTOM, SALLE DE LA SOUS PREFECTURE 31 AOUT 2011

[ORIGNEL en piece joint]

Il s'est tenu le 31 aout 2011 dans la salle de la sous-préfecture, l'atelier de consultation et de participations publiques du projet de conservation et d'utilisation durable des ressources forestières et fauniques de Ngoyla-Mintom. Cet atelier était placé sous la présidence du Sous-Prefet de l'Arrondissement de Mintom, Monsieur ONDJA'A AYO Jean-Daniel. Il était accompagné pour la circonstance de Monsieur MEDOULOU Prosper Roger Premier Adjoint au Maire de Mintom, Monsieur NJIANG Antoine, représentant du MINFOF, de Monsieur DOBO Anatole, représentant du Délégué Départemental MINFOF du Dja et Lobo, de Monsieur EPOK-Ességuélang, Commandant de Brigade de Mintom et de Monsieur James ACWORTH, représentant de la Banque Mondiale, plusieurs autres responsables des services Centraux et Déconcentrés :

- des représentants des départements ministériels partenaires (MINEPAT, MINEP, MINAS, MINIMIDT, MINRESI);
- le Secrétaire Général de la Commune de Mintom ;
- les Autorités Traditionnelles de Bantou et Baka de l'Arrondissement de Mintom ;
- des Représentants des Organisations Internationales (WWF, GEF-TRIDOM, Banque Mondiale) ;
- les représentant des ONG Nationales et Locales (OPFCR, APIFED, SAFARI) ;
- le Directeur de la Micro-finance la Fourmilière ;

- le Directeur de l'Ecole Publique de Mintom
- les représentants des Groupes d'Initiative Commune (DECISION, LUMIERE, SOLIDARITE, PFNL, AIGLE);
- le consultant de la Banque charge du suivi du projet ;
- les Elites intérieures et extérieures ;
- les communautés Bantous (Ndjem, Fang) et Baka de l'Arrondissement de Mintom.

Les travaux ont débuté par une cérémonie d'ouverture marquée par les allocutions prononcées respectivement par l'Adjoint au Maire de la commune de Mintom et le discours d'ouverture de Monsieur AYO Jean-Daniel.

Après cette phase protocolaire, les travaux se sont poursuivis sous la modération de Monsieur Robert NKWINKWA du MINFOF.

La parole a été donnée à Monsieur ZONGANG Armand de la Direction des Forêts du MINFOF, pour présenter l'objectif du projet qui est celui de développer les mécanismes qui permettront de gérer durablement les ressources du massif Ngoyla-Mintom au bénéfice des populations locales (Bantou et Baka) quelques soient les options de gestion. A cet effet, le Projet se propose d'intervenir suivant trois composantes à savoir :

COMPOSANTE 1: « Renforcer les capacités des différentes parties prenantes afin de poursuivre un processus participatif de différentes entités de gestion qui seront défini de manière participative afin de minimiser l'impact des activités sur le massif »

COMPOSANTE 2: concevoir et piloter un mécanisme de financement de microprojets de développement socio-économique pour les populations riveraines affectées, conciliant développement économique et gestion durable des ressources naturelles

<u>COMPOSANTE 3</u>: la conception et mise en œuvre d'un système à long terme de suivi et évaluation des ressources naturelles du massif et des aires protégées ; et gestion du projet

Après la présentation de l'objectif du projet, les responsables des communautés Baka et bantous ont plaidé pour que ce projet de conservation leur apporte en retour un développement conséquent de leurs villages.

Les participants ont par la suite suivi quatre exposés en rapport avec les résultats des études préliminaires à la mise en place du présent projet :

- Exposé 1 : Plan de développement des populations Autochtones vulnérables (PPAV) par la consultante Charlotte CHEUMANI qui a passé en revue les impacts du projet sur les populations et sur les mesures d'accompagnement.
- Exposé 2 : **Analyse des dynamiques sociales et évaluation des acteurs** par la consultante Charlotte CHEUMANI qui a insisté sur les différents acteurs intervenant dans la zone, leur catégorisation, leurs forces et faiblesses puis sur le plan de renforcement des capacités.
- Exposé 3 : **Cadre fonctionnel du Projet** par la consultante Charlotte CHEUMANI où elle a passé en revue les restrictions que pourraient subir les populations locales quant à leur accès aux ressources naturelles du massif et, sur les mesures d'accompagnement y relatives.
- Exposé 4: Etude d'impact environnemental et social par le consultant Dr François DJOCGOUE qui a relevé les impacts socio-économiques, physiques et biologiques du projet sur le milieu et proposé les mesures de compensation pour les impacts positifs et les mesures d'atténuation pour les impacts négatifs ; ainsi que le plan de gestion environnementale et sociale

Les débats ont porté sur les aspects suivants :

Définition des apports directs du projet comme l'a fait l'ONG AGEFO;

Appui au développement de la localité ;

Clarification sur l'objectif du projet ;

Spécification de l'étude par communauté dans le but d'intégrer leurs différentes préoccupations ;

Crainte de la population par rapport à leur expropriation ;

Mise à disponibilité des documents préparatoires du projet à toutes les parties prenantes pour faciliter l'efficacité de leur participation au cours de cet atelier ;

Scepticisme de la population par rapport à la multiplication des projets dans la zone et définition des garanties pour la mise en œuvre participative du projet ;

Implication/représentation des communautés dans toutes les instances de prise de décision du projet ;

Prise en compte accentuée du peuple Baka par rapport au peuple Bantou dans le projet ;

Compensation due à la restriction de leurs activités de chasse de subsistance;

Modalité de sélection et de financement des micro-projets ;

Quelques éléments de réponses ont été apportés :

- Les supports ont été préparés pour mettre à la disposition des participants à la fin des travaux pour des éventuelles contributions ;
- L'une des grandes lignes de la Banque Mondiale prévoit des compensations en cas de restriction causée par le projet ;
- Les mécanismes de compensation seront définis par un consensus avec les communautés locales :
- Le projet sera différent des autres car, les représentants des populations locales baka et bantou seront représentés;
- Le projet prévoit une réglementation de la gestion des ressources du massif forestier Ngoyla-Mintom et non une interdiction formelle.

A la suite de ces réponses, un travail d'approfondissement s'est poursuivi à travers les trois groupes de travail suivants :

- Groupe 1 : Peuple autochtone
- Groupe 2 : Etude d'impact
- Groupe 3 : Dynamique sociale et renforcement des capacités

Il ressort des travaux de ces groupes les points de vue et recommandations suivantes :

GROUPE 1: PEUPLES AUTOCHTONES

1. AVIS SUR LE PROJET

La population Baka a décidé de dire oui. A conditions que :

- Le volet éducation soit pris en compte dans la composante 2
- Le volet santé soit pris en compte dans la composante 2

• Le développement économique soit amélioré par la production agricole, l'élevage et les forêts communautaires.

2. RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS SUR LE PPAV

- Que les fils Baka soient intégrés dans le projet
- Qu'ils bénéficient du matériel végétal et animal amélioré

GROUPE 2: ETUDE D'IMPACTS

1. AVIS SUR LE PROJET

Nous sommes tous d'accord pour le projet

2. RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS SUR LE PPAV

- Appui à l'acquisition d'équipements d'abattage pur la création des parcelles agricoles
- Nécessité de garantie pour la mise en œuvre effective des activités présentées dans l'étude.
- Appui à la mise en place d'un circuit de commercialisation
- Nécessité d'un renforcement des capacités tant pour la mise en place de microprojets que pour la gestion durable des ressources naturelles
- Création et Aménagement des pistes de collecte
- Mise à disposition des groupes électrogènes ou des panneaux solaires pour la conservation des denrées périssables

GROUPE 3: DYNAMIQUES SOCIALES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

1. AVIS SUR LE PROJET

Le groupe accepte le projet parce qu'il fait la promotion du développement à travers l'appui aux acteurs, l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et l'encouragement de l'effort participatif. Cependant, il est important que des mesures d'atténuation des impacts négatifs soient prises en compte et respectées.

2. RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS SUR LE PPAV

- Bon ne gouvernance dans la gestion des ressources allouées
- Limiter autant que possible les intermédiaires entre les bailleurs/gestionnaires de fonds et les bénéficiaires
- Renforcer les capacités des bénéficiaires en gestion, en montage des projets
- Les comités de développement et plateformes doivent être associés au mécanisme de financement et de gestion des microprojets
- Les ONG doivent faire le suivi des financements et l'exécution des microprojets
- Transparence dans la comptabilité en privilégiant l'approche participative

Les participants ont vivement souhaité la prise en compte des préoccupations et recommandations susmentionnées et ont validé les quatre documents (Plan de développement des populations Autochtones vulnérables (PPAV), Analyse des dynamiques sociales et évaluation des acteurs, Cadre fonctionnel du Projet, Etude d'impact environnemental et social) soumis à leur appréciation.

Le Sous-Préfet de Mintom
ONDJA'A AYO Jean-Daniel
Le Maire de Mintom
MEDOULOU Prosper Roger
Le Secrétaire Général de la Mairie
TANKEU Eugène le Jeune
Le Chef de Canton Mintom
Assam Samuel
Le Chef Baka d'Akom
Meye Daniel
Le Chef Baka d'Akonechia
Mandja Roger
Le Représentant de l'OPFCR
MEDOU Alfred
Le Représentant du MINEP
OSSOU ZOLO Charles
Le Représentant du MINAS
BALOG BALOG Joseph
Le Représentant du MINEPAT
KAMGANG Gilbert
Le Représentant du MINRESI
ONANA Dieudonné
Le Président du Comité de Développement Moutokong
MORIKE KONATE

Les participants :

Le Représentant des jeunes de Mintom

DOKO NDJEMBE Albert

Le Représentant des autorités religieuses et ministre du culte

Abbé NGBWA Rigobert

Le Représentant du MINMIDT

ASOBO NKENG MATIA ELVIS ASAAH

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

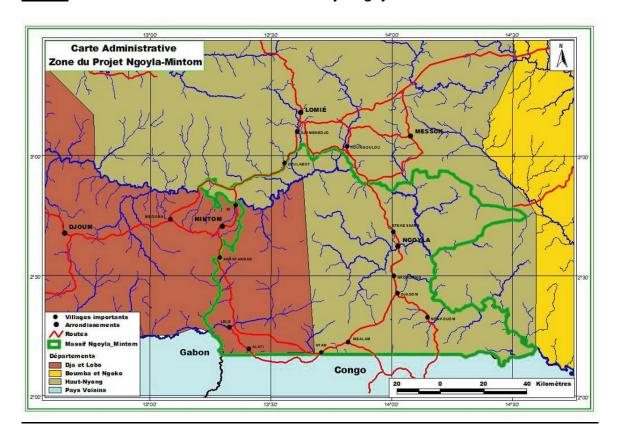
- ABEGA Séverin Cécile. Pygmées Baka. Le droit à la différence, Yaoundé, INADES-FORMATION/PUCAC, 1998, 152 pages.
- ABEGA, Séverin Cécile et BIGOMBE LOGO Patrice (dir.) ; La Marginalisation des Pygmées
- ANTANG YAMO; « Gestion du patrimoine foncier par les Pygmées Baka du Sud-Est Cameroun: analyse de la typologie des espaces et des modes d'usage », in <u>Revue Africaine des Peuples Autochtones</u> (RAPA), Kinshasa, décembre 2009, pp. 77-99.
- ATEM ENDAMAN Ernest ; *L'Evolution des Pygmées Baka de l'Arrondissement de Mintom*, Yaoundé, MINREST, 1992, 32 pages.
- ATSIGA ESSALA Lucas, *L'exploitation des populations marginales : le cas des pygmées du Cameroun,* in Les formes contemporaines d'esclavage, Cahier africain des droits de l'homme, n°2, APDHAC/UCAC, Yaoundé, décembre 1999, pp. 155-177.
- BAHUCHET Serge, *Les pygmées d'aujourd'hui en Afrique Centrale*, Journal des Africanistes, tome 61, Fascicule 1, Paris, CNRS et Centre National des Lettres, 1991, pp.5-35.
- BARNARD Alan and KENRICK Justin; *Africa's Indigenous Peoples: first peoples or marginalized minorities?*, Edinburgh, Center for African Studies, 2001, 322 pages.
- BARUME (A); Etude sur le cadre legal pour la protection des droits des peoples indigenes et tribaux au Cameroun, BIT, 2005, 159 pages.
- BIGOMBE LOGO Patrice, *Les pygmées et les programmes de développement au Cameroun : Repenser les approches et responsabiliser les pygmées*, Yaoundé, 2004, 6 pages.
- BIGOMBE LOGO Patrice, *La dynamique des habitus sexués : femmes pygmées, sédentarisation et émancipation,* in La biographie sociale du sexe : genre, société et politique au Cameroun, CODESRIA-KARTHALA, Paris, 2000, pp.175-196.
- BIGOMBE LOGO Patrice, *Droits des peuples autochtones au Cameroun : le dilemme de la reconnaissance et de la banalisation*, Bulletin Ikewan, n°37, juillet-août-septembre 2000, pp. 9-11.
- BIGOMBE LOGO Patrice, *Le problème « pygmée » : le besoin d'une citoyenneté multiculturelle* in Mensuel Les Cahiers de Mutations, n° 005, Yaoundé, 2002, page 15.
- BIGOMBE LOGO Patrice, *Cameroun : Pygmées, Etat et développement. L'incontournable ajustement à la modernité,* in <u>L'Afrique Politique</u> : Femmes d'Afrique, Karthala, Paris, 1998, pp. 255-270.
- BIGOMBE LOGO Patrice, *Les pygmées entre la forêt et le village global : quelles chances de survie ?* Bulletin <u>Enjeux</u>, n° 13, Yaoundé, décembre 2002, pp.8-12.
- BIGOMBE LOGO (P), TONFACK (G); La prise en compte des droits des peuples autochtones dans les projets miniers en Afrique centrale, 2010, CERAD, 36 pages.
- BORREIL (S), LEWIS (J) ; *Le consentement libre, informé et préalable dans le bassin du Congo*, octobre 2009, société pour les peuples menacés, 19 pages.
- BRETIN Maryvonne, *Les Pygmées ont-ils des droits ? Sont-ils des citoyens à part entière ?*, in <u>Le Courrier du Monde Rural</u>, n° 33, Yaoundé, décembre 1999.
- CADHP et IWGIA; Rapport du Groupe de travail d'experts de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Populations/Communautés Autochtones, adopté par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples lors de sa 28^{ème} session ordinaire, Banjul, 2005.
- Centre pour l'Environnement et le Développement, *Ce qu'il faut savoir sur la chasse traditionnelle : guide pratique à l'usage des populations rurale,* CED, Yaoundé, 2008, 21 pages.
- Centre pour l'Environnement et le Développement, *Classement des forêts : ce qu'il faut savoir*, CED, Yaoundé, 2004, 18 pages.

- COMIFAC ; Directives sous-régionales COMIFAC sur la participation des populations locales et autochtones et les ONGs à la gestion durable des forêts d'Afrique centrale, Yaoundé, 2010, 35 pages.
- COURADE Georges (dir.) ; L'Afrique des idées reçues, Paris, Belin, 2006.
- DHELLEMMES (R.P. Ignace) ; Le Père des Pygmées, Paris, Flammarion, 1985.
- DONFACK Léopold ; Le droit des minorités et des peuples autochtones au Cameroun, Thèse de Doctorat en Droit, Nantes, Université de Nantes, 2001.
- EDC (Fevrier 2011). Les Mbororo du Lom-Pangar, Rapport du Mission Sociologique (Banque mondiale/EDC) fait par Christian Seignobos (IRD). 23 février 2011, 31 pages.
- ERE DEVELOPPEMENT, Suivi du plan pour les peuples autochtones vulnérables : Etudes de base, SNH, Yaoundé, février 2004, 89 pages.
- ERE DEVELOPPEMENT, *Suivi du plan pour les Peuples Autochtones Vulnérables*, Rapport final de suivi-évaluation, juillet 2006, 89 pages.
- GROUPE DECOLVENAERE CAMEROUN; *Programme d'appui au developpement et a la protection des droits des populations baka installees a l'interieru autour des UFA du GDC*, octobre 2008, 26 pages.
- INADES-FORMATION; Guide d'initiation à la Méthode d'Approche Participative des Populations Pygmées (MAPAPY), Yaoundé, SNV et INADES-FORMATION, septembre 2009, 27 pages.
- JOIRIS Daou Véronique; Entre le village et la forêt : place des femmes Bakola et Baka dans les sociétés en voie de sédentarisation, in Relations de genre et développement : femmes et sociétés sous la direction de Jeanne Bisilliat, ORSTOM, Paris, 1992, 20 pages. Comparative approach on relations with neighbouring agricultural societies among central
- KAI SCHMIDT-Soltau, Plan de développement des peuples indigènes (pygmées) pour le Programme National de Développement Participatif (PNDP), Rapport, MINEPAT, Yaoundé, mars 2003, 11pages.
- KAI SCHMIDT-Soltau, *Plan de développement des peuples autochtones (pygmées) pour le Programme Sectoriel Forêts et Environnement (PSFE),* Rapport brouillon, MINEF, Yaoundé, août 2003, 14 pages.
- KOUEVI AYITEGAN (G.); « La problématique autochtone en Afrique », in Revue <u>ALTERNATIVES SUD</u>, Volume VII, 2000.
- LOUNG Jean-Félix, *Prise en compte des populations pygmées du Cameroun dans le cadre des projets « réserves de faune », « parcs nationaux » et « forêts »,* ISH, Yaoundé,1993, 24 pages.
- MINFOF; Propositions de gestion des UFA gelées en exploitation pour la conservation, Yaoundé, DFAP, novembre 2006, 22 pages.
- MINFOF; Plan d'aménagement du Parc National de Campo-Ma'an et de sa zone périphérique, Yaoundé, décembre 2005, 94 pages.
- MOUANGUE KOBILA (James); *La Protection des minorités et des Peuples Autochtones au Cameroun. Entre reconnaissance interne contrastée et consécration universelle réaffirmée*, Paris, Dianoia, 2009, 295 pages.
- NATIONS UNIES/CES, Note du secrétariat sur l'atelier de consultation et de formation à l'intention des communautés pygmées sur les droits de l'homme, le développement et la diversité culturelle, en coopération avec l'OIT et l'UNESCO, 11-15 novembre 2002, Yaoundé, 10 pages.
- NELSON (John) ; Sauvegarder les droits fonciers autochtones dans la zone de l'oléoduc au Cameroun, Forest Peoples Programme, juillet 2007, 17 pages.
- NTOLE KAZADI, *Méprisés et admirés : l'ambivalence des relations entre les Bacwa (pygmées) et les Bahemba (bantu),* Africa 51(4), 1981, pp. 837-847.
- REVUE ALTERNATIVES SUD ; L'Avenir des Peuples Autochtones. Le sort des Premières Nations, Volume VII, n°2, Louvain, 2000, 276 pages.

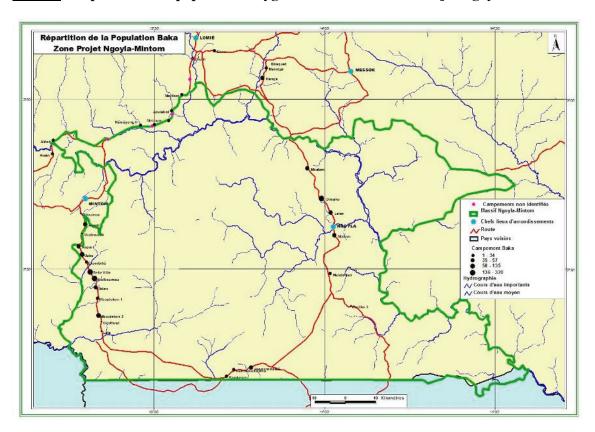
- REVUE POLITIQUE ET SOCIETES, Volume 3, n°1, Peuples Autochtones et Enjeux Politiques, Montréal, 2004.
- TALOUSSOCK (F); La chasse rituelle chez les Pygmées Baka du sud-est-Cameroun: analyse anthropologique du changement en milieu forestier, 2010, Yaoundé, 140 pages.
- TCHOUMBA (B) et NELSON (J); Protéger et encourager l'usage coutumier des ressources biologiques par les baka à l'ouest de la réserve de biosphère du Dja : contribution à la mise en œuvre de l'article 10 (c) de la Convention sur la diversité biologique, FPP et CED, 2006, 45 pages.
- TCHOUMBA (B); *Peuples Indigènes et Tribaux et stratégies de réduction de la pauvreté au Cameroun*, Projet ILO 169 et CED, Genève, 2005, 38 pages.
- WWF; *Déclaration de Principes du WWF sur les Peuples Autochtones et la Con*servation, Gland, 2008, 9 pages; *Code éthique et Principes relatifs aux Peuples Autochtones et la Conservation en Afrique centrale*, Yaoundé, 31 juillet 2008, 16 pages.

CARTES REALISEES DANS LE CADRE DE L'ETUDE

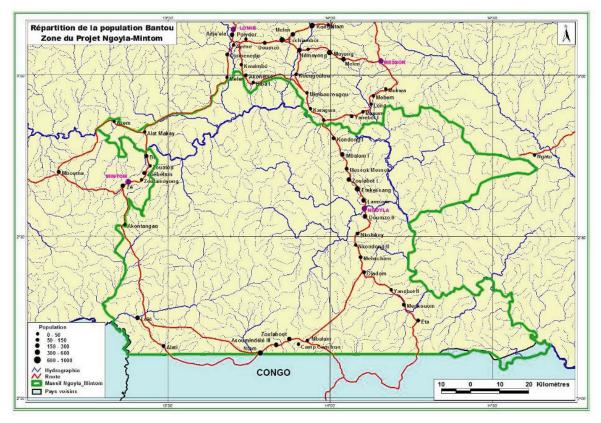
<u>Carte 1</u>: Carte Administrative de la zone du Projet Ngoyla - Mintom



Carte 2. Répartition des populations Pygmées dans la zone du Projet Ngoyla - Mintom.







Carte 4: Carte des infrastructures dans la zone du Projet Ngoyla - Mintom

